

Le présent manuel ne s'applique qu'aux permis de catégorie C à utilisation non-commerciale
Ensemble, nous pouvons sauver des vies.



La MVA propose, aux conducteurs et aux véhicules, des services exemplaires afin de faciliter la mobilité
la sécurité dans le Maryland tout en renforçant la sécurité des processus et des produits.

Informations générales : www.mva.maryland.gov

410-768-7000

Services ATS pour les malentendants :

1-800-492-4575



Motor Vehicle Administration
6601 Ritchie Highway, N.E.
Glen Burnie, Maryland 21062





Maryland

Manuel du conducteur pour l'État du

Maryland Motor Vehicle Administration
(Direction des véhicules automobiles)

Le présent manuel ne s'applique qu'aux permis de catégorie C à utilisation non commerciale
Ensemble, nous pouvons sauver des vies.



La MVA propose, aux conducteurs et aux véhicules, des services exemplaires afin de faciliter la mobilité et la sécurité dans le Maryland tout en renforçant la sécurité des processus et des produits.

Informations générales : www.mva.maryland.gov

410-768-7000

ATS pour les malentendants :

1-800-492-4575



Message du Directeur

Cher futur automobiliste,

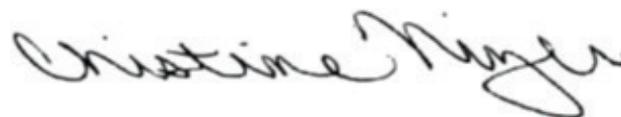
Saviez-vous que les accidents de la route provoquent un décès toutes les quatorze minutes, occasionnent une blessure toutes les dix secondes et que toutes les cinq secondes, il s'en produit un ? Pour la plupart des nouveaux conducteurs, l'obtention du permis de conduire du Maryland constitue l'une des premières étapes vers l'autonomie en matière de transport. Pour tout nouveau conducteur, il s'agit là d'un moment passionnant mais aussi assorti de dangers. Il importe de se souvenir que conduire est un privilège et que la responsabilité de veiller à la sécurité de l'ensemble des conducteurs sur nos routes et autoroutes vous incombe en partie.

Un comportement responsable : Partager la route – elle appartient à tout le monde

Nous les automobilistes, partageons la route avec des conducteurs de tous âges et tous niveaux, aux personnalités et habitudes diverses. Nous partageons également la route avec des piétons, des cyclistes, des motocyclistes et des véhicules de toute taille. C'est la connaissance des limites et défis, propres aux différentes catégories d'utilisateurs de la route que nous côtoyons quotidiennement, qui nous permettra de faire preuve de respect et de considération envers eux.

Des milliers de conducteurs prennent quotidiennement la décision de commettre un excès de vitesse, de serrer un véhicule de trop près, de griller un feu rouge, de défouler leur agressivité sur les autres usagers de la route, se mettant ainsi en danger de même que ceux qu'ils côtoient sur la route. Conduire un véhicule automobile sur la voie publique est une responsabilité qu'il faut prendre au sérieux. La « Maryland Motor Vehicle Administration » s'engage à promouvoir la sécurité des conducteurs. Ayez donc toujours présent à l'esprit ce message essentiel : tous les usagers de la route ont quelque chose en commun ; ils sont ensemble sur cette route. Il appartient à chacun de se comporter de manière responsable en partageant la route. Notre but est d'arriver à ce qu'il n'y ait aucun décès sur les routes du Maryland, parce que toute vie perdue au cours d'une tragédie inutile est une vie perdue de trop.

Savez-vous conduire prudemment ? Après lecture du présent manuel, vous pouvez tester VOS connaissances du code de la route en utilisant sur le site web de la MVA (www.maryland.gov) notre didacticiel interactif afin de préparer votre examen du permis de conduire en ligne.



Directrice du MVA du Maryland

MANUEL DU CONDUCTEUR POUR L'ÉTAT DU MARYLAND

Table des Matières

Section

I. Exigences pour l'épreuve de conduite

- A. Dépistage Visuel.....4
- B. Test De Connaissances.....4
- C. Test D'aptitudes à La Conduite4
- D. Conditions Médicales à Signaler4

Section

II. Exigences/processus pour l'obtention du permis

- A. Système De Permis De Conduire Progressif (GLS) Conducteur Novice / Conducteur Confirmé5
- B. Permis D'apprenti Conducteur5
- C. Permis De Conduire Provisoire6
- D. Permis De Conduire6
- E. Cosignataire D'une Demande De Permis Par Un Mineur6
- F. Annulation Du Permis Du Mineur Sur Demande Du Cosignataire7
- G. Permis de conduire étrangers7

Section

III. Bases De La Conduite

- A. Conduite Préventive.....8
 - 1. Recherche Visuelle/Vigilance Du Conducteur8
 - 2. Gestion Du Risque8
- B. Priorité8
- C. Comprendre La Vitesse Du Véhicule9
 - 1. Excès De Vitesse.....9
 - 2. Vitesse Adaptée Aux Conditions9
- D. Distance De Sécurité9
- E. Distance De Freinage10
- F. Voie De Circulation.....10
- G. Tourner10
- H. Demi-Tour10
- I. Dépassement10
- J. Règles Générales De Stationnement.....11

Section

IV. Signalisation, Panneaux, Et Signalisation Horizontale

- A. Feux De Signalisation12

- 1. Feu Rouge Continu.....12
- 2. Feu Orange Continu.....12
- 3. Feu Vert Continu.....12
- 4. Flèche Rouge Continue.....12
- 5. Flèche Orange Continue.....12
- 6. Flèche Verte Continue12
- 7. Feu Rouge Clignotant.....12
- 8. Feu Orange Clignotant.....13
- 9. Flèche Rouge Clignotante13
- 10. Feux D'affectation Des Voies.....13
- B. Panneaux De Signalisation.....13
 - 1. Couleur Des Panneaux13
 - 2. Forme Des Panneaux.....13
 - 3. Panneaux De Réglementation14
 - 4. Panneaux De Signalisation Suspendus D'affectation Des Voies15
 - 5. Panneaux D'avertissement.....15
 - 6. Signalisation Horizontale Directionnelle.....16
 - 7. Panneaux D'indication Et D'information Station-Service16
 - 8. Signalisation Horizontale De Distance16
- C. Signalisation Horizontale Sur La Chaussée16
 - 1. Signalisation Horizontale Des Lignes.....16
 - 2. Autres Signalisations Horizontales.....17
 - 3. Signalisation Horizontale Piste Cyclable Et Passage Piétons.....18

Section

V. Conditions Et Situations De Conduite

- A. Conduire Lorsque La Visibilité Est Réduite19
 - Utilisation Des Phares.....19
- B. Conduite de nuit19
- C. Conduite Par Temps De Brouillard.....20
- D. Conduite Par Mauvais Temps20
 - Précautions Spécifiques Pour Conduite Sur Neige/Glace20
- E. Dérapage21
- F. Aquaplanage.....21
- G. Passages à niveau21

| | | |
|----|---------------------------------------|----|
| H. | Sécurité Des Chantiers Routiers | 22 |
| I. | Rond points | 23 |
| J. | Conduite Sur Autoroute | 23 |
| | 1. Entrer Sur L'autoroute..... | 23 |
| | 2. Sortir de l'autoroute..... | 23 |
| | 3. S'arrêter..... | 23 |
| K. | Cortèges funéraires..... | 24 |
| L. | Véhicules Lents..... | 24 |

Section VI. Comportements Dangereux Au Volant

| | | |
|----|--|----|
| A. | Alcool, Drogues Et Conduite..... | 25 |
| | 1. Moins De 21 Ans – Restriction De L'alcool..... | 25 |
| | 2. Substances dangereuses règlementées(CDS) - drogues illicites médicaments sur ordonnance | 25 |
| | 3. Contenant D'alcool Ouvert..... | 25 |
| | 4. Transport D'enfants..... | 26 |
| B. | Agressivité Au Volant Et Violence Routière..... | 26 |
| C. | Distraction Au Volant | 26 |
| | Téléphones Cellulaires | 26 |
| D. | Conduite En État De Somnolence | 27 |

Section VII. Partager La Route

| | | |
|----|--|----|
| A. | Priorité Aux Piétons | |
| | 1. Priorité Des Piétons Malvoyants Ou Malentendants Ou Des Personnes À Mobilité Réduite Aux Intersections..... | 28 |
| | 2. Traverser Aux Passages Pour Piétons | 28 |
| B. | Véhicules D'urgence..... | 28 |
| C. | Poids Lourds | 28 |
| | Angles Morts..... | 29 |
| D. | Véhicules Scolaires | 29 |
| E. | Motos..... | 30 |
| F. | Vélos | 30 |
| G. | Mobylettes Et Scooters | 32 |

Section VIII. Accidents Et Contrôles Routiers

| | | |
|----|-------------------------|----|
| A. | Accidents | 33 |
| B. | Contrôles Routiers..... | 34 |

Section IX. Autres Restrictions, Infractions Et Sanctions

| | | |
|----|---|----|
| A. | Restrictions | 35 |
| B. | Avis Au Demandeur – Consentement Tacite | 35 |
| C. | Obtenir Une Carte D'identité Ou Un Permis De Conduire Ou Encore Un Permis D'apprenti Conducteur Frauduleux Ou Falsifié..... | 36 |
| D. | Actions Administratives | 36 |
| | 1. Suspension Du Permis De Conduire..... | 36 |
| | 2. Révocation Du Permis De Conduire | 36 |
| | 3. Annulation Du Permis De Conduire..... | 36 |
| E. | Sanctions | 36 |
| F. | Utilisation D'emplacements De Stationnement, De Plaques D'immatriculation, De Vignettes, Réservés Aux Personnes Handicapées | 37 |

Section X. Autres Informations Importantes

| | | |
|----|--|----|
| A. | Conditions Médicales À Signaler | 38 |
| B. | Accompagnateur - Conditions Requises Et Responsabilités..... | 38 |
| C. | Don D'organes | 38 |
| D. | Inscription Sur Les Listes Électorales | 39 |
| E. | Exigences En Matière D'assurance | 39 |
| F. | Législation Sur Les Ceintures De Sécurité | 39 |
| G. | Sièges Auto Pour Enfants..... | 39 |
| H. | Coussins Gonflables De Sécurité..... | 39 |
| I. | Freinage Avec Dispositif De Frein Antiblocage (ABS)..... | 39 |
| J. | Port De Micro-Casques, Écouteurs, Bouchons En Cire, Interdit | 40 |
| K. | Créneau | 40 |
| L. | Stationnement En Bataille Arrière | 40 |
| M. | Règles Et Conseils À L'usage Des Cyclistes | 40 |

SECTION I – EXIGENCES POUR L'ÉPREUVE DE CONDUITE

L'obtention d'un permis nécessite un dépistage visuel, un test de connaissance, un test d'aptitudes à la conduite d'un véhicule à moteur. La Motor Vehicle Administration (MVA) peut, dans certaines circonstances, juger nécessaire d'exiger des examens supplémentaires afin d'évaluer la capacité du candidat à conduire un véhicule automobile en toute sécurité.

A. Dépistage Visuel

Pour obtenir leur permis de conduire, tous les candidats au permis du Maryland doivent se soumettre à un dépistage visuel. Ce dernier peut être effectué soit par la MVA soit par le spécialiste de la vision du candidat.

Pour obtenir le permis de conduire, le candidat doit satisfaire aux critères visuels suivants :

- Vision binoculaire ;
- Acuité visuelle minimale de 20/40 pour chaque œil ;
- Champ visuel d'au moins 140 degrés continus

Si pour répondre aux normes susmentionnées, des verres correcteurs sont nécessaires, le permis contiendra une restriction relative au port de verres correcteurs obligatoire pour la conduite.

Les personnes ne satisfaisant pas aux normes visuelles pourront consulter le site Web de la MVA pour tout complément d'information.

B. Test De Connaissances

Le test de connaissances est destiné à vérifier les connaissances du candidat sur la législation applicable aux véhicules automobiles, la conduite en toute sécurité et la signalisation routière. Généralement proposé en format automatisé, le test doit être réalisé dans les délais impartis.

Un didacticiel en ligne du code de la route est à votre disposition sur le site Web de la MVA. C'est un outil d'apprentissage efficace abordant les différents sujets du test de connaissances. Afin d'assurer votre réussite au test de connaissances, pensez également à étudier le présent manuel dans son intégralité.

C. Test D'aptitude À La Conduite

Tous les tests d'aptitude à la conduite s'effectuent uniquement sur rendez-vous. Le test d'aptitude pour le permis de conduire doit être programmé à l'avance. Pour fixer un rendez-vous, consultez le site Web de la MVA ou bien appelez le 410-768-7000 ou le 1-800-492-4575 ATS pour les malentendants.

Pour être admissible au permis de conduire il faut remplir un certain nombre de conditions. Le véhicule doit, par exemple, être muni de plaques minéralogiques valables, d'une carte d'immatriculation et d'une preuve d'assurance. Le bon état de fonctionnement et la sécurité du véhicule doivent être établis.

Le pare-brise ne doit présenter ni fissures, ni obstructions et le réservoir doit être au moins à moitié plein. L'épreuve de conduite comprend la réalisation de manœuvres hors circulation et la conduite sur la voie publique. Ce test est conçu de manière à pouvoir évaluer le respect du code de la route par le candidat et ses aptitudes à la conduite. La conduite du véhicule doit être prudente et responsable.

Le conducteur qui supervise le candidat (tel que défini à la section X) doit accompagner ce dernier sur les lieux de l'épreuve. Durant le test, seuls sont autorisés à l'intérieur du véhicule le candidat, l'examineur, et le cas échéant, un interprète agréé par la MVA.

D. Conditions Médicales À Signaler

Préalablement à toute demande ou renouvellement de permis de conduire ou de permis d'apprenti conducteur et conformément à la loi de l'État, tout candidat chez lequel une condition médicale a été diagnostiquée, doit en aviser la MVA Driver Wellness and Safety Division (Division du bien-être et de la sécurité du conducteur de la MVA). (Pour une liste complète des conditions médicales à signaler, reportez-vous à la Section X : autres informations importantes.)

SECTION II – EXIGENCES / PROCESSUS POUR L'OBTENTION DU PERMIS

Tout nouveau candidat est tenu de se présenter en personne dans un bureau de la MVA à services complets et fournir les documents admissibles justifiant son âge, son identité, son statut légal, son numéro de sécurité sociale (SSN) (ou la preuve de sa non éligibilité pour un SSN) et deux (2) documents de résidence. Le nom complet du candidat doit figurer sur au moins une des pièces d'identité. Les candidats doivent uniquement présenter l'original des documents ou bien des copies certifiées conformes par l'organisme émetteur. Les photocopies, copies notariées ainsi que les documents présentant altérations ou ratures ne seront pas acceptés. Consultez le site web de la MVA pour obtenir une liste complète des documents acceptables.

A. Système De Permis De Conduire Progressif (GLS) Conducteur Novice / Conducteur Confirmé

Le Système de permis de conduire progressif (GLS) conducteur novice / conducteur confirmé s'applique, quel que soit leur âge, à tous les nouveaux candidats à un permis de conduire à utilisation non commerciale. Le GLS exigent des conducteurs débutant l'acquisition d'expérience, d'abord sous la supervision d'un accompagnateur lorsqu'ils sont détenteur d'un permis d'apprenti conducteur, puis seul sous certaines réserves, lorsqu'ils ont obtenu un permis provisoire et pour finir l'obtention du permis de conduire.

B. Permis D'apprenti Conducteur

Les personnes n'ayant jamais été titulaire d'un permis de conduire de catégorie C à utilisation non commerciale sont tenus d'obtenir un permis d'apprenti conducteur de type 1. Le permis d'apprenti conducteur de type 1 a une validité de deux ans et doit avoir été détenu par le candidat au moins 9 mois avant que ce dernier ne puisse prétendre à un permis provisoire.

Les candidats au permis d'apprenti conducteur :

- doivent être âgés d'au moins 15 ans et 9 mois. Si le candidat n'est pas majeur, le parent ou le tuteur doit cosigner la demande de permis.

- Si âgés de moins de 16 ans, ils doivent présenter un formulaire d'attestation d'assiduité à une école de conduite (DL-300) dûment rempli.
- doivent satisfaire aux exigences de l'examen de la vue et réussir le test de connaissances.

Alors titulaires d'un permis d'apprenti conducteur, les candidats doivent effectuer au moins 60 heures de pratique de la conduite sous la supervision d'un accompagnateur et tenir à jour un journal de bord de leur pratique et aptitudes. Au moins 10 des heures de pratique doivent se dérouler pendant la période commençant 30 minutes avant le coucher du soleil et finissant 30 minutes après le lever de soleil. Le journal de bord de pratique et compétences est disponible sur le site Web de la MVA.

Note : À compter du 1er octobre 2012, toute personne âgée de moins 25 ans titulaire, depuis au moins 45 jours, d'un permis d'apprenti conducteur (système de permis de conduire progressif-GLS) et n'ayant pas été condamné pour une infraction au code de la route ou mis en liberté conditionnelle avant jugement (PBJ), est admissible au test d'aptitude à la conduite à condition d' : 1) avoir effectué un programme normalisé de formation à la conduite agréé par la MVA du Maryland consistant en 30 heures minimum d'enseignement en classe et au moins 6 heures de formation au volant et 2) avoir effectué au moins 14 heures supplémentaires de conduite au volant sous supervision (dont 3 heures) pendant la période commençant 30 minutes avant le coucher du soleil et finissant 30 minutes après le lever de soleil) et qu'un accompagnateur qualifié remplisse pour eux un journal de bord des aptitudes à la conduite ainsi que la page d'attestation.

Note : Si le candidat a été condamné ou mis en PBJ pour une infraction au code de la route, ils sont tenus de conserver le permis pendant au moins **les neuf** mois suivant la date la plus récente de la condamnation de la personne pour une infraction au code de la route ou sa mise en PBJ, puis satisfaire au reste des exigences du GLS mentionnées ci-dessus avant de pouvoir être admissible au test d'aptitude à la conduite.

Tout détenteur actuel d'un permis de conduire, âgé de 16 ans et 6 mois au moins et souhaitant faire une demande de permis de conduire de catégorie différente, doit faire une demande de permis d'apprenti conducteur de type 2. Le permis d'apprenti conducteur de type 2 a une validité de 6 mois et doit avoir été détenu par le candidat au moins 14 jours avant que ce dernier puisse se présenter au permis de conduire.

C. Permis De Conduire Provisoire

Le permis de conduire provisoire est un permis restreint délivré aux nouveaux conducteurs qui n'ont jamais été titulaires de permis ou qui ont été détenteurs d'un permis pendant moins de 18 mois.

Les candidats souhaitant passer d'un permis d'apprenti conducteur à un permis de conduire provisoire :

- Doivent être âgés de 16 ans 6 mois au moins ;
- Doivent avoir effectué avec succès un programme de formation à la conduite agréé par la MVA du Maryland (Une liste des prestataires agréés peut être consultée sur le site Web de la MVA.);
- Doivent présenter et signer un Practice and Skills Log (journal de bord de pratique et aptitudes) témoignant de 60 heures minimales de pratique de la conduite sous la supervision d'un accompagnateur ;
- Doivent disposer d'un permis d'apprenti conducteur du Maryland en cours de validité et non périmé ;
- Doivent avoir détenu un permis d'apprenti conducteur du Maryland pendant au moins 9 mois ;
- Ne doivent pas avoir été condamnés pour une infraction au code de la route ou mis en liberté conditionnelle avant jugement, au cours de 9 derniers mois ; et
- Doivent réussir le test d'aptitude à la conduite.

D. Permis De Conduire

Le permis de conduire est le stade final du GLS.

Pour prétendre au permis de conduire, les candidats

- Doivent être majeurs (18 ans au moins) ;
- Doivent avoir détenu un permis de conduire provisoire pendant au moins 18 mois ;
- Ne doivent pas avoir été condamnés pour une infraction au code de la route ou mis en liberté conditionnelle avant jugement, au cours de 18 derniers mois.

Une fois que le détenteur d'un permis provisoire aura satisfait à toutes les exigences, la MVA convertira automatiquement le permis de conduire provisoire. Une carte, à joindre au permis provisoire, faisant état de la conversion sera envoyée par courrier au conducteur. La carte devra toujours être jointe au permis provisoire.

E. Cosignataire D'une Demande De Permis Par Un Mineur

Les parents ou gardiens légaux des mineurs âgés de moins de 18 ans doivent cosigner leur demande. Une preuve de parenté est exigée, comme par exemple l'original ou une copie certifiée de l'acte de naissance identifiant les parents, les documents du tribunal attestant de la tutelle légale, etc. Si le candidat est marié et qu'il présente une preuve de son mariage, et si son épouse est majeure, elle peut cosigner la demande. Si le candidat n'a ni parents, ni tuteurs légaux, ni conjoint, un employeur adulte du candidat ou autre adulte responsable peut cosigner la demande du mineur. Dans ce cas, des documents tels que les certificats de décès des parents ou une preuve d'émancipation sont exigés.





F. Annulation Du Permis Du Mineur Sur Demande Du Cosignataire

Le cosignataire peut annuler le permis du mineur en adressant une demande écrite à l'Administrative Adjudication Division (Division administrative d'arbitrage) de la Motor Vehicle Administration. L'annulation demeure en vigueur jusqu'à ce que le mineur atteigne l'âge de la majorité, à moins qu'un cosignataire, remplissant les conditions mentionnées plus haut cosigne et atteste pour le compte du mineur.

G. Permis De Conduire Étrangers

Les personnes titulaires de permis de conduire étrangers sont tenus de satisfaire aux exigences de l'examen de vision, de réussir les tests de connaissances et d'aptitude à la conduite et de participer à un programme de formation, agréé par la MVA, sur l'alcool et les drogues de trois heures afin de convertir leur permis en permis du Maryland. (Une liste actualisée des prestataires agréés peut être consultée sur le site web de la MVA). Si le permis étranger n'est pas en anglais, il doit être accompagné d'un permis de conduire international ou d'une traduction en anglais par un traducteur agréé par la MVA.

SECTION III – BASES DE LA CONDUITE

Avant de démarrer, vous devez vous assurer que votre véhicule et vous-même êtes en état de prendre la route. Vous devez avoir en votre possession un permis d'apprenti conducteur/permis de conduire en cours de validité et la carte d'immatriculation du véhicule. La position de votre siège et des rétroviseurs doit être bien réglée et la ceinture des passagers bien attachée.

A. Conduite préventive

Une des règles de base de la conduite est qu'en permanence, le conducteur conserve la maîtrise de son véhicule pour éviter tout accident. La conduite d'un véhicule automobile engage votre responsabilité à le conduire en toute sécurité. Agir ainsi limitera les risques aussi bien pour vous que pour vos passagers et les autres usagers de la route.

1. Recherche visuelle/vigilance du conducteur

Afin d'être prêt en permanence à prendre les décisions nécessaires à une conduite prudente et préventive, il convient d'être attentif à ce qui se passe autour de votre véhicule. Observer constamment autour de vous - devant, latéralement et derrière- vous aidera à anticiper les problèmes susceptibles de vous amener à modifier la vitesse ou la position du véhicule sur la voie.

En regardant loin devant et étant prêt à un changement de vitesse ou de voies, vous êtes plus à même de maîtriser votre véhicule et de vous donner le temps nécessaire à la détection des risques.

2. Gestion du risque

La conduite d'un véhicule est une activité à risque. Voici une série d'étapes à suivre pour gérer les risques et devenir un conducteur prudent et responsable :

- Réglez votre vitesse, position et direction pour vous adapter aux conditions de la route, améliorer la maîtrise du véhicule, augmenter le temps de réponse.

- Indiquez vos intentions aux autres conducteurs en activant vos clignotants, etc.
- Maintenez une distance de sécurité entre votre véhicule et les autres usagers de la route.
- Ne présumez pas que les autres conducteurs feront ce qu'ils sont censés faire.
- Faites preuve de prudence à tout instant.

B. Priorité

Les règles de priorité fournissent aux conducteurs des directives dans les situations impliquant la présence d'autres conducteurs ou de piétons. Ces règles déterminent quel conducteur doit céder la priorité, l'ordre d'engagement et de traversée d'une intersection ou d'autres scénarios de conduite.

Même si les règles de priorité donnent des directives pour déterminer qui doit céder la priorité, personne ne doit partir du principe qu'il a la priorité. La situation et les circonstances doivent toujours être prises en compte.

Il est de votre responsabilité de maîtriser votre véhicule pour éviter tout accident.

Vous devez céder la priorité :

- au conducteur qui se trouve déjà à l'intersection ou y arrive avant vous ;
- aux conducteurs arrivant en face lorsque vous tournez à gauche ;
- au conducteur sur votre droite si vous arrivez en même temps à l'intersection ;
- aux conducteurs circulant sur une voie publique si vous vous y engagez à partir d'une allée ou d'une voie privée ;
- aux conducteurs déjà sur une voie rapide ou une autoroute si vous êtes sur la bretelle d'accès ou la voie d'accélération ;
- aux conducteurs sur votre droite à une intersection à quatre voies toutes munies d'un panneau d'arrêt ;
- aux cyclistes, piétons et autres conducteurs qui sont encore engagés dans l'intersection ;

- aux conducteurs sur la route, si vous vous trouvez à une intersection en T et que vous vous engagez sur la route perpendiculaire, ou que vous tourniez à droite ou à gauche ;
- aux autres conducteurs, si vous abordez une intersection avec un panneau « Céder le passage » face à vous.

C. Comprendre la vitesse du véhicule

La limitation de vitesse signalée correspond à la vitesse légale maximum autorisée sur une route dans des conditions idéales de circulation. Maintenir en permanence une vitesse de sécurité est une responsabilité commune à tous les automobilistes.

Le plus sûr est d'adopter la vitesse du flot de circulation en ne dépassant pas la vitesse maximale autorisée. En fait, circuler à une vitesse inférieure au flot de circulation incite les autres véhicules à vous doubler et augmente les risques d'accidents.

1. Excès de vitesse

La vitesse excessive est l'un des facteurs les plus courants dans les accidents de la route. La vitesse excessive n'est pas un gain de temps et est souvent à l'origine de prises de décision à très risquées.

La vitesse excessive d'un véhicule a des conséquences graves et parfois désastreuses car elle :

- réduit la capacité à négocier les virages et contourner les obstacles sur la route ;
- augmente la distance d'arrêt d'un véhicule ,
- diminue la capacité du conducteur à percevoir et réagir à un risque ou une situation dangereuse ;
- augmente le risque de collisions car les autres usagers de la route et les piétons ne sont pas nécessairement en mesure d'évaluer avec précision la distance ;
- augmente la puissance et l'impact d'une collision qui est plus susceptible de provoquer des lésions corporelles graves et des décès

Une collision à 96 km/h est 8 fois plus susceptible de causer la mort qu'à 32 km/h ! L'impact d'une collision avec un objet fixe solide à une vitesse de 96 km/h est équivalent à une chute du 10e étage d'un immeuble !

2. Vitesse adaptée aux conditions

Les conducteurs doivent prendre en compte et adapter leur vitesse aux conditions défavorables. La législation du Maryland relative à la conduite impose aux automobilistes de conduire à une vitesse raisonnable et prudente en tenant compte des risques réels ou potentiels, En fonction des conditions routières, il est possible de rouler à une vitesse inférieure à celle signalée, mais il est illégal de dépasser la limite de vitesse affichée.

Parmi les situations qui exigent une vitesse réduite pour des raisons de sécurité on compte :

- les virages serrés ou les côtes – où la visibilité est limitée,
- les routes glissantes,
- les routes pouvant être empruntées par des piétons ou des animaux,
- les centres commerciaux, parcs de stationnement et centre-ville,
- les embouteillages,
- les ponts étroits et tunnels,
- les gares de péage,
- les écoles, aires de jeux et rues résidentielles,
- les passages à niveau.

D. Distance de sécurité

Conservez toujours une distance de sécurité entre votre véhicule et celui qui vous précède. Serrer de trop près un véhicule est à l'origine de la plupart des chocs arrière. Dans des conditions idéales de conduite, la distance de sécurité minimale recommandée est de 3 à 4 secondes. En d'autres termes, il vous faudra de 3 à 4 secondes pour atteindre le même point de référence que la voiture



devant vous. Pour savoir si vous respectez la distance de sécurité, repérez devant vous un point fixe quelconque comme un pont, un panneau, une borne kilométrique, etc. Au moment où le véhicule qui vous précède passe ce point, commencez à compter 1 seconde. 2 secondes. 3 secondes, etc. Si votre voiture atteint le point fixe avant que vous arriviez à 3 secondes ou plus, vous êtes au moins 3 secondes derrière la voiture qui vous précède et respectez la distance de sécurité.

Lorsque vous roulez derrière des véhicules effectuant des arrêts fréquents (bus, camions de livraison), vous devez augmenter la distance entre votre véhicule et celui vous précédant d'au moins 4 ou 5 secondes si nécessaire.

E. Distance De Freinage

La distance nécessaire pour arrêter votre véhicule est importante pour vous aider à déterminer une vitesse de conduite sûre. Votre distance de freinage réelle dépendra de nombreux facteurs dont :

- le temps nécessaire à un conducteur pour voir et identifier qu'il y a une situation dangereuse ;
- l'état et le type de chaussée ;
- l'état des bandes de roulement des pneus ;
- l'état des freins.

F. Voie De Circulation

Vous devez conduire votre véhicule sur une seule voie. Ne changez pas de voie sans vous être assuré que cela ne présente pas de danger. Il faut éviter de passer d'une voie à l'autre et de changer de voie aux intersections.

Vous devez maintenir votre véhicule à la droite du milieu de la route sauf si vous dépassez un autre véhicule allant dans la même direction, qu'il y a un feu de signalisation indiquant qu'il est possible de procéder, ou bien que la voie est obstruée et qu'il faut vous rabattre en toute sécurité.

G. Tourner

Au moment de tourner, vous devez :

- observer les panneaux ou les feux indiquant quand vous pouvez tourner ;
- anticiper votre tournant avant d'atteindre le point de bifurcation ;
- mettre votre clignotant à l'avance pour avertir les autres conducteurs ;
- regardez derrière et de chaque côté pour vous assurer que vous pouvez vous engager sans danger à tourner ;
- adapter votre vitesse pour tourner.

H. Demi-Tour

Faire demi-tour peut s'avérer extrêmement dangereux et n'est pas légalement autorisé partout. Avant de faire demi-tour, vérifiez d'abord si vous en avez le droit puis allumez votre clignotant gauche, arrêtez-vous et cédez le passage aux véhicules qui approchent. Une fois la voie dégagée, avancez dans la direction opposée en vous engageant vers l'extérieur ou la file de droite.

I. Dépassement

Lorsque le dépassement est autorisé, vous devez :

- évaluer le temps et l'espace nécessaires pour effectuer le dépassement et vous assurer de pouvoir dépasser sans gêner aucun autre véhicule ;
- allumer votre clignotant avant de dépasser de manière à prévenir les autres conducteurs de vos intentions ;
- laisser de l'espace et contourner l'autre véhicule en maintenant une distance de sécurité ;
- voir dans votre rétroviseur intérieur les deux phares du véhicule que vous venez de dépasser avant de vous rabattre sur la voie de départ.

Vous devez normalement doubler à gauche de l'autre véhicule. Il est cependant admis de doubler à droite lorsque cela ne présente pas de danger, vous restez sur la chaussée et :

- l'autre véhicule est sur le point de tourner à gauche ;
- vous vous trouvez sur une route dégagée comportant au moins deux voies de circulation dans le même sens ;
- vous vous trouvez sur une route à sens unique dégagée suffisamment large pour au moins deux voies.

Lorsqu'un autre véhicule vous dépasse, vous devez céder le passage et ne pas accélérer.

Vous ne pouvez pas doubler :

- dans une zone de dépassement interdit ;
- quand la ligne jaune continue se trouve de votre côté du milieu de la route ;
- quand il y a deux lignes jaunes continues ;
- quand le dépassement va perturber la sécurité de conduite des véhicules arrivant en sens inverse ;
- à l'approche du sommet d'une côte ou d'un virage et quand la visibilité avant est insuffisante ;
- lorsque vous traversez ou que vous êtes à 30 m d'une intersection comportant un passage à niveau ;
- Lorsque la vue est bouchée à une trentaine de mètres des abords d'un pont, d'une route surélevée ou d'un tunnel ;
- sur l'accotement de la route situé à droite ou à gauche.

J. Règles générales de stationnement



Vous devez vous assurer que lorsqu'il est en stationnement, votre véhicule ne pose pas de danger. Un véhicule en stationnement doit se trouver dans un emplacement suffisamment éloigné d'une voie de passage afin d'éviter qu'il ne gêne ni la circulation ni la visibilité des véhicules venant d'une direction quelconque.

Il faut toujours :

- se garer dans une zone prévue à cet effet ;
- se garer aussi loin que possible de la circulation lorsque vous stationnez le long de la route. Si il y a un trottoir, gardez-vous le plus près possible du bord ;
- serrer le frein de stationnement lorsque le véhicule est garé ;
- embrayer le véhicule s'il s'agit d'une transmission manuelle ou mettre le levier sur « P » (Stationnement) pour une transmission automatique ;
- vérifier vos rétroviseurs et la circulation avant d'ouvrir la porte. Refermer la porte aussi vite que possible une fois sorti ;
- Prendre les clés de contact avec soi. C'est une bonne habitude de verrouiller les portes chaque fois que vous quittez votre véhicule.

SECTION IV – SIGNALISATION, PANNEAUX ET MARQUAGE AU SOL

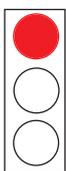
Sur la route ou l'autoroute, la signalisation, les panneaux et le marquage au sol s'appliquent à tous et sont la principale méthode pour la régulation, l'avertissement et l'orientation de la circulation sur les principaux axes routiers. Le non respect des dispositifs destinés à la régulation de la circulation est une cause majeure d'accidents. Il est interdit pour le conducteur d'un véhicule approchant une intersection où un dispositif de régulation de la circulation a été mis en place, de traverser une propriété privée ou de quitter la route afin d'éviter ledit dispositif.

Seules font exception au respect de tous les dispositifs de régulation de la circulation les situations d'urgence où les indications des agents de police ou du personnel des services d'urgence deviennent prioritaires. Les préposés à la traversée des enfants en uniforme ont le pouvoir de diriger la circulation aux environs des établissements scolaires.

Lorsque les feux de signalisation ne fonctionnent pas, vous êtes tenus de vous arrêter à une ligne d'arrêt clairement marquée ou - s'il n'y a pas de ligne d'arrêt clairement définie - avant de vous avancer sur le passage piétons. S'il n'y a ni marquage au sol ni passage piétons, vous devez marquer un arrêt avant de vous avancer dans l'intersection et céder le passage à tout véhicule ou piéton dans l'intersection. Restez à l'arrêt jusqu'à ce qu'il soit possible de traverser l'intersection sans danger. Si les lampadaires ne fonctionnent pas, assurez-vous d'allumer vos phares afin d'améliorer votre visibilité et vérifiez aussi que les autres puissent vous voir également.

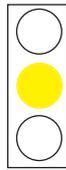
A. Feux de signalisation

1. Feu rouge continu



Marquez un arrêt complet au niveau de la ligne d'arrêt. S'il n'y a pas de ligne d'arrêt, arrêtez-vous devant le passage piéton ou avant de vous avancer dans l'intersection. Restez à l'arrêt jusqu'à ce que le feu passe au rouge. Sauf indication contraire, il est permis de tourner à droite, ou à gauche si vous êtes dans une rue à sens unique. En tournant au feu rouge, vous devez céder le passage aux piétons et à la circulation.

2. Feu orange continu



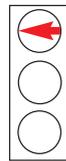
Cela signifie que le feu s'apprête à passer du vert au rouge. L'objectif du feu orange est de donner aux véhicules approchant suffisamment de temps pour s'arrêter et libérer l'intersection de tout véhicule avant que le feu ne passe au rouge. Si vous êtes trop proche de l'intersection pour vous arrêter sans danger, vous pouvez continuer votre chemin tout en franchissant l'intersection avec prudence.

3. Feu vert continu



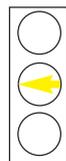
Avancez prudemment après avoir vérifié que les autres véhicules ont dégagé l'intersection. Lorsque tout danger est écarté, vous pouvez vous engager dans l'intersection et aller tout droit ou tourner, sauf si un panneau ou la signalisation vous interdit de tourner. Vous devez céder le passage aux piétons et aux véhicules déjà engagés dans l'intersection.

4. Flèche rouge continue



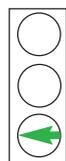
Si vous avez l'intention d'avancer dans le sens indiqué par la flèche, arrêtez-vous complètement avant d'arriver au niveau de la ligne d'arrêt, du passage piéton ou de l'intersection. Restez à l'arrêt tant que la flèche est rouge.

5. Flèche orange continue



Cela signifie que le mouvement dans le sens indiqué par la flèche touche à sa fin. Vous devez ralentir et continuer prudemment.

6. Flèche verte continue



Poursuivez avec prudence dans la direction de la flèche. N'oubliez pas de céder le passage à tous les piétons et aux véhicules déjà engagés dans l'intersection.

7. Feu rouge clignotant



Arrêtez-vous complètement devant la ligne d'arrêt ou, s'il n'y a pas de ligne d'arrêt, avant le passage piéton et avant de vous engager dans l'intersection. Cédez le passage à toute la circulation et aux piétons. Continuez lorsque la

voie est libre. Si le feu rouge clignotant se trouve à un passage à niveau, vous devez vous arrêter complètement, même si vous ne voyez pas de train et continuer votre chemin lorsque la voie est libre.

8. Feu orange clignotant



Vous devez ralentir et poursuivre votre chemin avec prudence.

9. Flèche rouge clignotante



Arrêtez-vous complètement avant d'arriver à la ligne d'arrêt, le passage piéton ou l'intersection et cédez le passage à toute la circulation et aux piétons. Continuez votre chemin dans le sens de la flèche lorsque la voie est libre.

10. Signalisation d'utilisation des voies de circulation

Ces signaux sont utilisés pour contrôler le flux de la circulation en inversant la direction des voies de circulation à différents moments de la journée. Les voies et la direction de la circulation peuvent être marquées par des panneaux, signaux et marquage au sol.



Ne jamais conduire dans une voie lorsque le signal indique une croix rouge.



Vous pouvez conduire dans une voie marquée par une flèche verte



Une flèche jaune continue signifie que le conducteur devra quitter la voie dès que possible.



Une croix jaune clignotante ou un virage à gauche dans les deux sens signifie que le conducteur est autorisé à utiliser la voie pour tourner à gauche. Il est possible que vous deviez partager la voie avec les véhicules tournant à gauche venant de la direction opposée.



B. Panneaux de circulation

Les panneaux de circulation utilisent des messages sous formes de symboles ou de mots pour communiquer les informations aux conducteurs. Vous devez être en mesure d'identifier rapidement les panneaux de circulation par leur forme, couleur ainsi que par les mots, nombres ou les symboles qui y figurent.

1. Couleur des panneaux

Dès le premier coup d'œil, la couleur de fond d'un panneau peut vous indiquer de quel type d'information il s'agit.



a. **Rouge** - Interdiction. Arrêt, céder le passage, défense d'entrer sens unique.



b. **Jaune** - Indication générale de ce qui vous attend sur la route.



c. **Blanc** - Réglementaire : par ex : limite de vitesse, restez à droite et certains panneaux de signalisation.



d. **Orange** - Avertissement : zone de construction ou d'entretien.



e. **Vert** - Renseignements d'orientation : destinations, distances et indications.



f. **Bleu** - Services pour les usagers de la route : restauration, essence, aires de repos.



g. **Marron** - Loisirs et zones d'intérêt culturel.



h. **Vert pomme** - Panneaux de renseignements : école, piétons, 2 - roues.



i. **Rose vif** - Incidents d'urgence à la circulation.



j. **Noir** - Certains panneaux de réglementation, par ex. sens unique et panneaux pour messages interchangeables.

2. Forme des panneaux

La forme d'un panneau est susceptible de vous fournir autant d'information que sa couleur. En période de visibilité réduite - en cas de brume épaisse, par exemple - seule la forme d'un panneau sera en mesure de communiquer des renseignements importants.



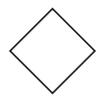
a. Octogone : Arrêt

La forme octogonale signifie toujours « Arrêt ». Vous devez complètement vous arrêter.



b. Triangle : Cédez le passage

Ralentissez et arrêtez-vous si nécessaire pour céder le passage aux véhicules et aux piétons.



c. Losange : Avertissement

Ce type de panneaux vous avertit des conditions particulières et des dangers qui vous guettent. Il est possible que vous deviez ralentir, soyez donc prêt à agir en conséquence.



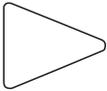
d. Rectangle : Dans le sens vertical

les panneaux rectangulaires indiquent la réglementation ou l'orientation, ils sont généralement utilisés pour communiquer des instructions ou informer sur les règles de la route. Dans le sens horizontal, ils fournissent des renseignements relatifs à la direction.



e. Pentagone : Zone scolaire ou passage protégé

The pentagon (five-sided) shape warns you of school zones and marks school crossings.



f. Fanion : Ne pas dépasser

Indique le début d'une zone à dépassement interdit zone.



g. Circulaire : Voie ferrée

Il est utilisé pour indiquer la présence d'une voie ferrée



h. Croisé : Autoroute- Croisement de voie ferrée

Indique l'emplacement de la voie ferrée.



i. Trapèze :

zone d'intérêt culturel ou de loisirs et routes pour les forêts nationales

3. Panneaux réglementaires

Ces panneaux avertissent les automobilistes des règles de la circulation routière. Ils doivent impérativement être respectés.



a. Panneau octogonal. Lettres blanches sur panneau rouge.

Le panneau « Stop » est le seul panneau octogonal sur la route. Lorsque vous arrivez à un panneau « Stop », vous devez vous arrêter complètement à la ligne d'arrêt. S'il n'y a pas de ligne d'arrêt, arrêtez-vous avant de vous avancer sur un passage piéton. S'il n'y a ni ligne d'arrêt ni passage piéton, arrêtez avant de vous engager dans l'intersection. Avant de commencer,

vous devez céder le de passage aux autres véhicules et les piétons. Vous ne pourrez continuer que lorsque tout danger sera écarté et que la voie est complètement libre pour traverser l'intersection. Signal à trois côtés, lettres rouges sur fond blanc.



b. Vous ne verrez aucun autre signe de cette forme sur la route. Ralentissez à l'approche du panneau « Cédez le passage ». Regardez à gauche et à droite. Les piétons et les véhicules sont prioritaires. Une fois que vous aurez cédé le passage aux véhicules et aux piétons, vous pourrez continuer votre chemin lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité.



c. Panneaux rectangulaires (à 4 côtés), Noir sur fond blanc. Ces panneaux sont utilisés pour réguler la circulation. Ce panneau particulier vous indique la limite de vitesse pour le tronçon où il est affiché.

d. Autres panneaux



Ne pas tourner au feu rouge



Tourner à gauche



Ne pas dépasser



Sens unique



Interdiction d'entrer



Interdiction de tourner



Interdiction de tourner à gauche



Défense de stationner



Interdiction de tourner à droite



Interdiction d'entrer



Interdiction de faire demi tour



Piste cyclable



Restez à droite de la ligne médiane



Véhicules de covoiturage



Cédez le passage au feu vert pour tourner à gauche



Emplacement réservé aux personnes handicapées



Voie réservée aux véhicules virant à gauche dans les deux sens

4. Panneaux suspendus

Ces panneaux sont placés au-dessus de la route pour donner des indications concernant l'utilisation d'une voie particulière ou pour fournir des renseignements relatifs à la destination ou la direction.



LAST EXIT BEFORE TOLL

5. Panneaux de signalisation

Ces panneaux avertissent les usagers de la route de situations qui ne sont pas nécessairement apparentes.



Signal avancé de panneau d'arrêt



Vitesse recommandée



Signal avancé de panneau céder le passage



Vitesse recommandée sur la bretelle de sortie



Signal avancé de feu de signalisation



Zone de dépassement interdit



Virage serré à droite



Fusion de routes



Virage



Virages brusques



Route avec virages



Signal avancé de jonction



Intersection En forme de 'T'



Passage à niveau avant l'intersection en 'T'



Chaussée glissante en temps de pluie



Pente abrupte



Ouvrier chargé de la signalisation



Détour



Chaussée en travaux



Passage Piéton



Fin de la voie, se rabattre à gauche



Début de séparation de la route



Fin de séparation de la route



Rond-point



Arrêt de bus



Traversée d'écoliers droit devant



Traversée de piétons et 2-roues



Sentier droit devant



Traversée de camions



Rétrécissement de chaussée



Intersection

6. Panneaux d'identification des routes

Ces panneaux indiquent le numéro de la route et le type de route dont il s'agit.



Route inter-états



Route nationale



Route d'État

7. Panneaux de renseignements et d'orientation

Ces panneaux indiquent les entreprises, produits ou services commerciaux proposés à une sortie d'autoroute particulière.



Renseignements concernant la destination



Parc de stationnement incitatif



Services généraux



Hôpital



Essence



Services d'hébergement



Aéroport



Restauration



Gare routière

8. Bornes kilométriques



Ces bornes sont placées à chaque mile sur les routes interétatiques et servent de point de référence aux conducteurs lorsqu'ils ont besoin d'assistance.

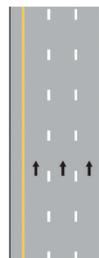
C. Marquage au sol sur l'autoroute

Sur la route, le marquage peut être utilisé individuellement ou en complément des autres dispositifs de contrôle de la circulation. Il fournit d'importantes indications aux conducteurs sans pour autant les distraire de la route.

Vous devez être en mesure de reconnaître les différents marquages au sol et en comprendre la signification. Pour une meilleure visibilité, les lignes de marquage au sol sont parfois plus épaisses ou équipées de balises rétro-réfléchissantes.

1. Types de Marquage

Une ligne – blanche discontinue



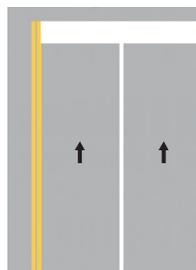
Séparation de voies circulant dans la même direction ; le changement de file est autorisé. Ces lignes délimitent les routes à plusieurs voies.

Une ligne jaune discontinue –



Séparation de voies circulant dans des directions opposées ; le dépassement est autorisé. Soyez prudents. Il s'agit de la ligne centrale sur des routes à deux voies sur lesquelles la circulation se fait dans les deux sens.

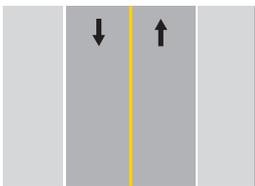
Une ligne blanche continue –



Marque la délimitation de la chaussée sur la droite et la séparation des voies circulant dans la même direction mais pour lesquelles le changement de file est déconseillé. Également utilisé pour les obstructions pouvant être dépassées de chaque côté. Il s'agit des lignes de démarcation sur la droite de la chaussée et des lignes délimitant les voies de circulation à l'approche d'une intersection.

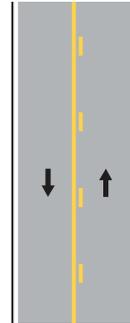


Ligne jaune continue –



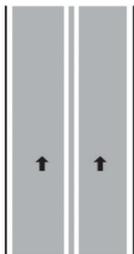
Marque les lignes de délimitation à gauche des routes séparées, unidirectionnelles et des bretelles.

Ligne jaune brisée et continue



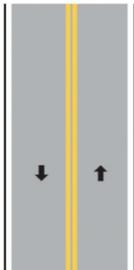
Séparation des voies où la circulation se fait dans des directions opposées. Le dépassement est autorisé pour les véhicules circulant du côté de la ligne discontinue ; mais il est interdit de dépasser du côté de la ligne continue. Ce marquage est utilisé sur les routes à deux voies où le dépassement est autorisé dans un seul sens. Il est également utilisé pour délimiter des voies bidirectionnelles pour tourner à gauche – les lignes continues se trouvent à l’extérieur, et les lignes brisées à l’intérieur.

Double ligne blanche continue (côte à côte)



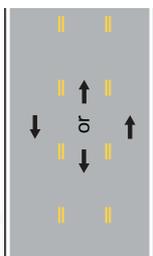
Séparation des voies où la circulation se fait dans la même direction ; le changement de file est interdit. Ce marquage est parfois utilisé pour séparer les voies de circulation générale des autres voies préférentielles adjacentes (par ex. : voies réservées aux VOM). Peut également être utilisé avant des obstructions qui peuvent affecter les deux côtés de la route.

Double ligne jaune continue (côte à côte)



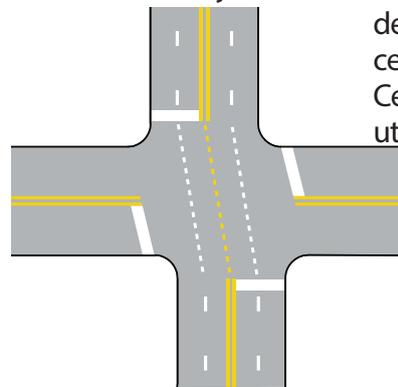
Séparation des voies où la circulation se fait dans les deux sens ; le dépassement est interdit de part et d’autre de la ligne. Il est permis de tourner à gauche et de traverser cette ligne. Peut également être utilisé avant des obstructions dépassables du côté droit seulement.

Double ligne jaune discontinue (côte à côte)



Marque la délimitation des voies où la circulation peut se faire dans les deux sens.

Ligne discontinue – Blanche ou jaune



Lignes d’extension sur une intersection. Ces lignes sont de la même couleur que celle de la ligne continue. Ce marquage est également utilisé pour séparer les voies d’entrée et de sortie du reste de la circulation.

2. Autres types de marquage

L’existence d’autres types de marquage est essentielle à la sécurité routière. Il est également important de connaître ces derniers et d’en comprendre la signification :

- a. **Lignes d’arrêt** : lignes blanches continues indiquant aux véhicules de s’arrêter au panneau « Stop » ou à un feu rouge.
- b. **Lignes « Céder le passage »** : elles sont formées de rangées de petits triangles traversant la voie et indiquant l’endroit où le véhicule doit céder le passage aux autres véhicules ou aux piétons.

c. Marquage et utilisation de messages écrits et de symboles :

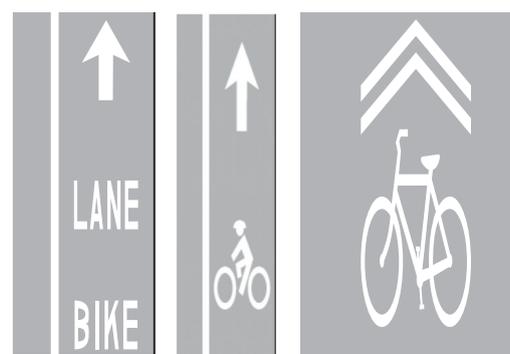
- Utilisation de flèches pour indiquer l'utilisation des voies, la réduction du nombre de voies et le sens de la circulation ;
- Utilisation de flèches ou d'autres messages écrits pour indiquer que seul le mouvement indiqué peut être effectué à partir de la voie dans laquelle le message est affiché ;
- Les marquages « School » et « RxR » indiquent aux automobilistes qu'ils approchent d'un établissement scolaire ou d'un passage à niveau.

3. Pistes cyclables et voies piétonnières

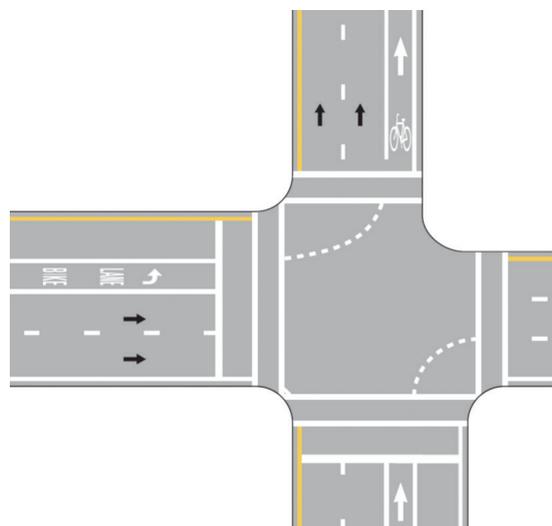
Sur la plupart des routes du Maryland il n'y a ni panneaux de signalisation ni marquage au sol pour les cyclistes ; et les deux-roues doivent partager la route avec les véhicules motorisés. Toutefois il arrive, notamment dans les zones urbaines, que certaines routes soient également aménagées pour accueillir des pistes cyclables (voir photos.) Ce type de marquage permet d'alerter les automobilistes de l'éventuelle présence de cyclistes, indique à ces derniers les pistes qu'ils sont autorisés à utiliser et les dissuade de s'engager dans la mauvaise direction.

Sur certaines routes, le marquage au sol indique l'existence de pistes cyclables exclusivement réservées aux 2-roues. Ces pistes sont séparées du reste des voies de circulation par des lignes blanches continues ou brisées. Elles peuvent être marquées soit par des symboles (bicyclette) ou par un ensemble de symboles et de flèches.

Sur les routes où le stationnement est autorisé, voies de stationnement et pistes cyclables peuvent être séparées avec le même type de marquage. Les passages piétons ou passages cloutés sont marqués avec des lignes blanches continues. Les passages cloutés peuvent également être marqués avec des lignes supplémentaires comprises entre deux lignes blanches continues, au lieu de lignes parallèles.



Marquage des pistes cyclables



Marquage des voies partagées

Section V – Situations et conditions de conduite

A. La conduite en période de visibilité est réduite

Parce qu'elle est plus difficile que la conduite « en temps normal », la conduite dans des conditions de visibilité réduite exige davantage de concentration et de préparation. Une visibilité réduite peut être due à de nombreux facteurs, mais elle est plus communément associée à la conduite nocturne et à la conduite par temps de brouillard.

Lorsque la visibilité est réduite, vous pouvez utiliser les lignes de démarcation situées au bord ou à droite de la route pour vous guider. Il est possible que vous n'aperceviez les panneaux d'autoroute que trop tard. Gardez à l'esprit que les marquages au sol de couleur jaune ne doivent jamais se trouver à la droite de votre véhicule, et toujours à votre gauche. En effet, la couleur jaune est utilisée pour délimiter deux côtés de la voie, circulant dans des directions opposées. Les marquages au sol de couleur blanche démarquent le côté gauche de la route et les voies routières circulant dans le même sens.

Utilisation des phares

Pour assurer une meilleure sécurité routière, il est important de savoir de quelle façon et à quel moment utiliser ses phares. Les conducteurs n'utilisent pas seulement leurs phares en situation de visibilité réduite, mais également pour que les véhicules circulant dans le sens inverse puissent repérer votre véhicule.

Règles fondamentales pour l'utilisation des phares :

- Lorsque vous êtes au volant, vous devez allumer vos phares dès que la luminosité est trop faible et que la visibilité est inférieure à 300 m.
- La nuit, la brume et le temps orageux sont des moments clés pour utiliser vos phares.
- En vertu des lois de l'État du Maryland, lorsque les conditions climatiques vous obligent à utiliser vos essuie-glaces, vous devez allumer vos phares.

ALLUMEZ VOS PHARES LORSQUE VOUS UTILISEZ VOS ESSUIE-GLACES

Utilisation des feux de route et feux de croisement

Vous trouverez ci-dessous quelques règles directrices pour le réglage de vos phares :

Feux de croisement

Utilisez les feux de croisement en cas de :

- conduite dans des conditions normales : par ex. vous conduisez de nuit sur des routes éclairées.
- le climat est brumeux, pluvieux ou enneigé, etc. ;
- vous entrez dans un tunnel ou une zone de construction. Bien que cette condition ne soit pas toujours requise par la loi, elle permet une meilleure visibilité aussi bien pour le conducteur que pour les travailleurs du chantier de construction.

Feux de route

Allumez vos pleins phares sur les routes non éclairées afin d'être en mesure de voir les personnes ou les véhicules sur votre chemin. Soyez vigilants, vous devez :

- passer aux feux de croisement au moins 150 m avant de rencontrer les véhicules venant en sens inverse.
- passer au feux de croisement lorsque vous êtes derrière un véhicule à une distance inférieure ou égale à 300 mètres.

B. Conduite nocturne

La conduite nocturne pose une série de problèmes différents. Il est en effet plus dangereux et plus difficile de conduire de nuit que de jour. L'obscurité rend difficile l'estimation de la distance et de la vitesse de déplacement des autres véhicules. La visibilité du conducteur est limitée à la portée de ses phares. En raison du manque de visibilité, les risques sont plus élevés la nuit : il devient difficile de distinguer le trajet à suivre et de déterminer les actions des autres conducteurs.

Vous trouverez ci-dessous quelques suggestions à suivre pour la conduite nocturne :

- assurez-vous de bien allumer vos phares et de suivre les suggestions concernant l'utilisation des pleins phares.
- lorsque vous approchez des véhicules circulant en sens inverse, ne fixez pas des yeux les phares du véhicule approchant ; cela risque de nuire à votre vision. Gardez plutôt les yeux fixés sur la route devant vous ou légèrement à droite de la voie sur laquelle vous conduisez (c'est à dire à la droite de votre véhicule ou sur le bas côté de la route).
- augmentez la distance vous séparant du véhicule qui vous précède. Cela vous permettra d'éviter une collision si le véhicule qui vous précède doit s'arrêter brusquement.

C. Conduite par temps de brouillard

Par temps de brouillard, certaines circonstances obligent l'automobiliste à prendre certaines mesures. Vous trouverez ci-dessous certaines exigences et lignes directrices générales pour la conduite en temps de brouillard.

- réduisez votre vitesse de conduite normale.
- réduisez davantage la vitesse lorsque vous apercevez les phares avant ou arrière d'un autre véhicule. Soyez prêts à vous arrêter à tout moment.
- si vous ne pouvez pas conduire sans danger en raison de l'épaisseur du brouillard. Quittez complètement la route et mettez-vous en lieu sûr et allumez vos feux de détresse.
- utilisez seulement vos feux de croisement ou vos feux de brouillard, le cas échéant.

D. Conduite par mauvais temps

Lorsqu'elles sont mouillées les surfaces sont susceptibles de devenir glissantes et d'augmenter les risques d'accidents. Les risques augmentent lorsque les routes sont couvertes de neige et / ou de verglas. La conduite par mauvais temps requiert une concentration et une préparation accrues de la part du conducteur.

Lorsque vous conduisez par mauvais temps, il est important de multiplier les mesures pour

limiter les risques d'accidents et de vous donner suffisamment d'espace si votre véhicule perd son adhérence. Vous trouverez ci-dessous quelques précautions à prendre lorsque vous conduisez par mauvais temps :

- conservez une distance de sécurité - la distance de sécurité entre votre véhicule et celui qui le précède augmente lorsque la chaussée est mouillée. Cette distance augmente encore lorsque les routes sont couvertes de neige ou de verglas ; réduisez davantage votre vitesse afin de pouvoir réagir plus rapidement.
- vérifiez que l'usure de vos pneus n'est pas excessive en fonction des recommandations du fabricant et des instructions générales spécifiques à votre véhicule.
- évitez de freiner brusquement pour ne pas faire déraiper votre véhicule. Si votre véhicule n'est pas équipé de système ABS, « pompez » vos freins pour éviter tout dérapage.
- évitez les mouvements de volant brusques et les changements de vitesse soudains.
- assurez-vous que vos essuie-glaces sont en état de marche.
- utilisez vos phares.

Précautions spécifiques à la conduite sur neige/verglas

Il n'existe pas de vitesse sûre sur des routes enneigées ou verglacées. En hiver, chaque route est susceptible de présenter des conditions différentes en fonction de l'exposition au soleil, à l'ombre ; de la quantité de sel sur les routes ou autres. Anticipez les zones dangereuses. Si vous n'êtes pas prudents, une fine couche de verglas, produite par la fonte et le regel, peut facilement se cacher sur le bitume et entraîner un accident.

Vous trouverez ci-dessous quelques considérations à suivre pour la conduite sur les routes enneigées, verglacées :

- ralentissez. La conduite sur les routes enneigées verglacées n'est jamais sans danger à des vitesses normales.

- dégagez vos vitres et phares. Enlevez la glace et la neige se trouvant sur votre véhicule avant de prendre le volant.
- tout doucement, vérifiez la qualité de freinage de votre véhicule. Commencez à freiner avant d'arriver à une intersection ou un tournant.
- remplissez vos réservoirs d'essence et de liquide lave-glace
- gardez une trousse de secours dans votre véhicule comprenant les éléments suivants :
 - fusées éclairantes
 - lampe de poche et piles
 - trousse de premiers secours
 - couvertures
 - gravier de litière pour chat (pour la traction sur la neige / verglas)
 - petite pelle et grattoir
 - chaînes, pneus neige ou pneus radiaux sur les routes d'urgence en cas de situation d'urgence officielle.

N'oubliez pas : Le gel affecte les bretelles et les ponts avant les autoroutes et les routes. D'autre part, les routes dégagées sont susceptibles de geler la nuit ou de présenter des plaques de glace lorsque la lumière du jour fait fondre la glace.

Les véhicules à quatre roues motrices sont également susceptibles de glisser sur la neige et le verglas. Les 4x4 sont plus faciles à manœuvrer mais la conduite sur les routes enneigées ou verglacées est toujours dangereuse et imprévisible. Les conducteurs doivent être extrêmement prudents à tout moment.

E. Dérapage

La traction ou l'adhérence désigne la façon dont le pneu adhère à la surface du sol et permet à un véhicule de démarrer, s'arrêter ou de changer de direction. L'adhérence entre le pneu et la route n'est pas constante. Les facteurs suivants réduisent l'adhérence

du véhicule : présence de sable, de gravier, ou de surfaces non lisses, déversements d'eau ou d'essence, augmentation de la vitesse.

Si votre véhicule commence à dérapé, il est important que vous sachiez comment en reprendre le contrôle aussi rapidement que possible. Vous trouverez ci-dessous quelques règles élémentaires :

- lâcher l'accélérateur ou la pédale de freins pour permettre au véhicule de reprendre son équilibre.
- tournez votre volant dans la direction du dérapage.
- regardez l'endroit où vous souhaitez aller.
- appuyez sur le frein après avoir rétabli l'adhérence du véhicule.
- il est parfois possible de recouvrer la perte d'adhérence des pneus arrière en accélérant lentement.

F. Aquaplanage

À mesure que la vitesse des véhicules et le niveau d'eau augmentent sur la chaussée, les véhicules ont tendance à rouler sur un coussin d'eau et les pneus perdent contact avec la route. C'est ce qu'on appelle communément « l'aquaplanage ». Pour éviter ce phénomène, assurez-vous de la bonne condition de vos pneus et diminuez votre vitesse lorsque la chaussée est mouillée. Si vous sentez que vous perdez le contrôle, lâchez l'accélérateur, n'appuyez pas sur les freins, maintenez votre direction et laissez le véhicule ralentir à une vitesse plus contrôlable.

G. Passages à niveau



N'oubliez pas : les trains ne peuvent pas s'arrêter facilement. Redoublez de prudence lorsque vous circulez sur les passages à niveau.

Soyez prudents à l'approche d'une voie ferrée et faites attention :

- Aux autres véhicules à l'arrêt à proximité du passage à niveau : bus scolaires, cars, et camions transportant des matières dangereuses doivent toujours s'arrêter avant de traverser un passage à niveau.
- Aux trains à tout moment – les trains peuvent arriver d'un côté ou de l'autre. Parfois, les trains sont plus proches ou avancent plus vite qu'il ne semble.
- Si les barrières sont baissées ou que les lumières clignotent, il est interdit de circuler. Arrêtez vous et attendez que les barrières se lèvent et que les lumières cessent de clignoter.
- Après le passage du train, regardez des deux côtés et assurez-vous que la voie est libre avant de continuer. Il est possible qu'un autre train approche sur une voie ferrée voisine.
- Ne vous avancez pas sur un passage à niveau avant d'être certains de pouvoir complètement le traverser. Assurez-vous qu'il y a suffisamment de place pour votre véhicule de l'autre côté de la route.

H. Sécurité des chantiers routiers

Parfois sur les axes principaux et les routes secondaires, on trouve des zones de travaux pour la construction, l'entretien ou pour les travaux d'intérêt public.

Zones de travaux = Conditions inattendues :

- nouvelle structure de circulation ;
- dispositifs temporaires de contrôle de la circulation
- voies étroites
- changements de files
- fermeture des voies et des accotements
- surfaces inégales ou irrégulières
- visibilité réduite
- détours
- Véhicules et équipements lents



La couleur orange est communément utilisée pour les zones de travaux. Si vous voyez des panneaux de couleur orange sur le bord de la route, soyez prudents et préparez-vous à rencontrer des conditions inattendues.

Lorsque vous traversez une zone de travaux, soyez vigilants : des dispositifs de contrôle de la circulation sont parfois installés pour indiquer le chemin le plus sûr dans une zone de travaux.

Les zones de travaux sont conçues dans un souci de sécurité. Suivez les règles ci-dessous lorsque vous traversez une zone de travaux :

- Soyez vigilants – Faites de la sécurité une priorité.
- Surveillez votre vitesse, obéissez aux limites de vitesse affichées et n'oubliez pas que les caméras peuvent surveiller votre vitesse. Sachez que les amendes sont parfois beaucoup plus élevées dans les zones de travaux.
- Attendez-vous à l'inattendu – les conditions changent constamment dans les zones de travaux – soyez prêts à réagir.
- Minimisez les nombre de distractions – Évitez d'utiliser votre téléphone cellulaire, de changer de station radio et autres sources de distraction.
- Soyez très vigilants – obéissez aux panneaux des zones de travaux.
- Soyez courtois au volant, changez de file prudemment, évitez de talonner et ne changez pas de file inutilement.
- Respectez les ouvriers et leurs drapeaux/ pancartes et obéissez à leurs instructions.

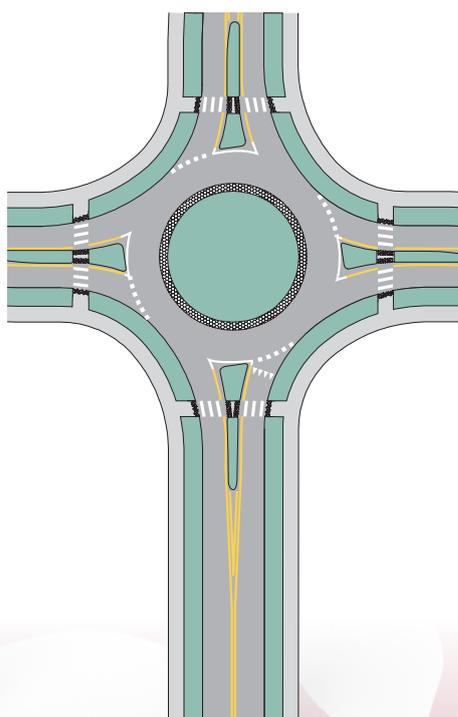
I. Ronds-points

Les routes menant aux ronds-points sont semblables à celles conduisant à toutes les autres intersections. En approchant du rond point :

Faites attention en approchant un rond point au même titre que toute autre intersection. En approchant le rond point :

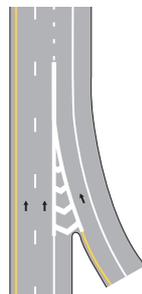
- réduisez votre vitesse.
- serrez à droite de l'îlot central.
- faites attention aux piétons et cédez-leur le passage au niveau du passage piéton.
- approchez de la ligne pour céder le passage prudemment et attendez qu'un intervalle suffisant se présente pour vous insérer dans le rond-point. Faites attention aux véhicules quittant le rond-point. S'il n'y a pas de circulation, il n'est pas nécessaire d'attendre avant de pénétrer le rond-point.

Avant de vous engager dans un rond-point à voies multiples, choisissez la file dans laquelle vous allez circuler. Lorsque vous vous préparez à sortir, utilisez votre clignotant droit et déplacez-vous vers la file la plus à l'extérieur avant d'atteindre la sortie qui précède la votre.



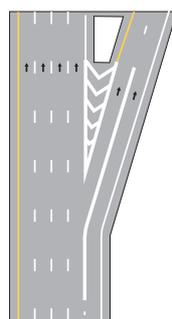
J. Conduite sur les autoroutes (interétatiques)

1. Entrer sur une autoroute



Les routes interétatiques et autres autoroutes à accès limité sont généralement accessibles par une bretelle d'entrée et une voie d'accélération. La bretelle fournit un accès à l'autoroute et la bretelle d'entrée permet de s'engager sur l'autoroute en ayant atteint la vitesse des autres véhicules circulant déjà sur l'autoroute. En entrant sur l'autoroute, les lignes continues séparant l'entrée et l'autoroute ne doivent pas être franchies.

2. Sortir de l'autoroute



Rabattez-vous bien avant d'atteindre la sortie. Commencez à ralentir dès que vous vous engagez sur la file de décélération et continuez de ralentir pour atteindre la vitesse affichée pour la bretelle. Si vous vous trompez de sortie. Continuez jusqu'à la sortie de la bretelle et cherchez à ré-entrer sur l'autoroute. Ne vous arrêtez jamais pour faire marche arrière sur une portion d'autoroute, quelle qu'elle soit.

3. Arrêt

Il est interdit de s'arrêter sur les voies de circulation de l'autoroute. Il n'est autorisé de s'arrêter sur le bas-côté qu'en cas de panne ou autre situation d'urgence. Si vous devez vous arrêter sur le bas-côté, mettez votre signal de détresse et restez, si possible, à l'intérieur du véhicule. Il est très dangereux de se tenir debout le long d'une autoroute interétatique en raison de la grande vitesse des véhicules.

K. Cortèges funéraires

Pour avoir la priorité, les véhicules d'un cortège funéraire doivent allumer leurs phares et leurs feux de détresse.

Les véhicules d'un cortège funéraire sont autorisés à passer au feu rouge ou à tourner à une intersection.

Les autres véhicules, même s'ils se trouvent devant un feu vert, devront céder le passage aux véhicules du cortège et laisser passer toute la procession, sauf s'ils continuent leur chemin sans traverser le cortège.

L. Véhicules lents



Il peut vous arriver de rencontrer des véhicules lents sur la route, y compris des bicyclettes, des véhicules à traction animale, et des véhicules agricoles. Certains de ces véhicules peuvent porter un panneau véhicule lent (ci-dessus) pour vous avertir qu'ils circulent à une vitesse n'excédant pas 42 km/heure.

- Surveillez la route en gardant à l'esprit que des véhicules lents peuvent circuler sur la route.
- Ajustez la vitesse de votre véhicule, et positionnez le en conséquence.
- Ne doublez les véhicules lents que lorsque cette manœuvre ne présente aucun danger.

Si vous devez suivre un véhicule lent avant de trouver un moment opportun pour le doubler, utilisez vos feux de détresse pour alerter les véhicules qui vous suivent.

SECTION VI – COMPORTEMENTS DANGEREUX AU VOLANT

A. Alcool, drogues, médicaments et conduite

La conduite en état d'ébriété compromet gravement la sécurité routière. Le taux d'alcoolémie dans le sang (TA) est une mesure de la concentration d'alcool dans le sang chez un individu. Dans le Maryland, lorsque le taux d'alcoolémie d'un conducteur atteint 80 mg/100 ml et au-delà, on considère qu'il conduit en état d'ébriété. Toute quantité d'alcool peut affecter, le jugement, la coordination motrice et peut donner lieu à des poursuites pénales.

Si vous avez l'intention de boire, prévoyez de ne pas conduire

Même si la limite légale pour conduire un véhicule est de 80 mg/100 ml dans le Maryland, la capacité à conduire un véhicule sans danger est altérée à un TA bien moins élevé et peut donner lieu à des poursuites pénales. Par exemple, un seul verre d'alcool suffit à affecter la vision d'un individu, ses fonctions motrices, et son temps de réaction et peut augmenter le risque de collision.

Le nombre de verres consommés n'est pas un moyen adéquat de mesurer le TA du fait des multiples facteurs influant sur la capacité de l'organisme à assimiler l'alcool, comme le poids, les graisses corporelles, la quantité de nourriture ingérée et le temps écoulé depuis son ingestion. Des facteurs tels que la fatigue, l'humeur, la prise de certains médicaments peuvent aussi modifier l'effet de l'alcool sur l'aptitude à conduire. Évaluer soi-même son TA ou l'altération de ses capacités est très difficile.

1. Moins de 21 ans – Restriction de l'alcool

La moindre consommation d'alcool est illégale pour tout individu n'ayant pas encore 21 ans. Si à l'occasion d'un contrôle routier, il s'avère que vous avez bu, votre permis de conduire sera suspendu ou révoqué. De surcroît,

vous pourriez être inculpé pour violation de la restriction de l'alcool sur votre permis.

Une suspension ou révocation pour violation de la restriction de l'alcool pour les personnes de moins de 21 ans ou toute infraction prévue par la section 21-902 de la législation du Maryland relative aux véhicules (conduite sous l'emprise de l'alcool ou avec altération des facultés par l'alcool) peut entraîner la participation obligatoire à un programme d'utilisation d'éthylotests anti-démarrage. Pour de plus amples informations concernant le programme d'éthylotests anti-démarrage, veuillez consulter le site web de la MVA.

2. Substances dangereuses règlementées (CDS) - drogues illicites et médicaments sur ordonnance

Les drogues illicites (marijuana, héroïne, etc.), les médicaments sur ordonnance (codéine) et les substances chimiques inhalées peuvent compromettre gravement la capacité d'une personne à conduire un véhicule en toute sécurité. Les drogues ont des effets nocifs sur les aptitudes requises à la conduite en toute sécurité : vigilance, concentration, coordination et temps de réaction. La consommation de toutes les drogues peut perturber l'appréciation des distances, la réaction à la signalisation routière et aux sons.

L'usage de médicaments sur ordonnance est tout aussi susceptible d'altérer les capacités de conduite. Il est important d'être particulièrement attentif aux mises en garde figurant sur l'étiquetage, tant des médicaments prescrits que des produits pharmaceutiques en vente libre, et enjoignant d'éviter l'usage de certains médicaments avant de conduire ou d'utiliser des machines lourdes. La négligence de cette recommandation peut, dans le cas d'une altération de l'aptitude à la conduite, entraîner des sanctions pénales.

3. Récipient d'alcool ouvert

Avoir un récipient d'alcool ouvert dans l'habitacle de son véhicule, lorsqu'on conduit, est illégal. On entend par récipient ouvert toute canette, bouteille ou emballage ouvert. Ainsi une bouteille ou canette d'alcool vide ou manquante dans un paquet de six ou encore toute bouteille ou canette ayant auparavant contenu de l'alcool pourra être considérée comme un récipient ouvert. On entend par habitacle tout, tous les sièges - conducteur et passagers - ou toute autre zone facilement accessible de leur siège pour le conducteur ou les passagers.

4. Transport d'enfants

Si vous êtes reconnu coupable d'une infraction de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, un juge pourra, au tribunal, doubler votre amende et peine d'emprisonnement dans le cas où des enfants étaient présents dans votre véhicule,

B. Agressivité au volant et violence routière

La conduite agressive se manifeste par des comportements tels que l'excès de vitesse, le talonnage, le non-respect des feux et dispositifs de circulation, les changements de voie intempestifs et inappropriés, le refus de priorité et les dépassements inadaptés. Parmi les facteurs pouvant déclencher des comportements agressifs au volant, on compte : l'encombrement des routes, les ralentissements imprévus, la précipitation, les chantiers sur la route et le stress.

Afin de maintenir l'ordre et éviter les accidents, les conducteurs doivent respecter et coopérer avec tous les autres usagers de la route et se conformer à des règles spécifiques. Voici quelques conseils utiles pour limiter les risques d'être impliqué dans un incident de conduite agressive :

- prévoir davantage de temps pour ses déplacements ;
- être patient ;

- être courtois ;
- se concentrer sur sa conduite ;
- toujours indiquer ses intentions ;
- respecter le code de la route, les panneaux, la signalisation et les marquages au sol ;
- céder la priorité ;
- éviter toute compétition avec d'autres conducteurs sur la route.

Un bon principe de base est de traiter les autres conducteurs et usagers de la route comme vous souhaiteriez être traités

C. Distraction au volant

Une conduite sûre exige toute votre concentration. Il ne faut jamais perdre de vue la route et les véhicules qui vous entourent. Maintenez votre vigilance pour être en mesure d'anticiper un accident et l'éviter. Vérifiez en permanence la position des véhicules derrière, devant et à côté du vôtre.

L'expression « distraction au volant » fait référence à tout ce qui détourne de la conduite vos yeux, vos mains ou surtout votre esprit. La distraction au volant est le facteur le plus fréquemment impliqué dans les accidents de la circulation déclarés par la police. Toutes sortes de distractions décrochent l'attention des conducteurs des repères visuels et sonores déterminants pour éviter une collision.

De nombreuses activités concourent à la distraction au volant parmi lesquelles :

- manger et/ou boire ;
- régler la radio et/ou le système musical portable ;
- régler ou programmer un GPS ;
- s'occuper des enfants ou des animaux domestiques ;
- les objets non fixes se déplaçant dans le véhicule ;
- téléphoner et envoyer des messages sur son téléphone cellulaire ;
- fumer ;

- se maquiller ;
- se raser ;
- lire ;
- interactions avec les autres passagers dans le véhicule.

Téléphone Cellulaire

La législation du Maryland relative aux véhicules interdit l'usage au volant du téléphone cellulaire, y compris l'envoi de texto. Même si les appareils mains-libres sont autorisés, les conducteurs doivent limiter leurs appels et se concentrer sur les pratiques de conduite suivantes :

- réservez l'usage des téléphones cellulaires aux situations d'urgence et, dans la mesure du possible, demandez à un passager de passer l'appel.
- si vous devez passer un appel, quittez la route prudemment et arrêtez-vous avant d'appeler.
- laissez votre boîte vocale répondre aux appels.
- soyez bref au téléphone.

Un mineur (moins de 18 ans) n'est pas autorisé à utiliser un appareil de communication sans fil (y compris un téléphone/appareil mains libres) en conduisant un véhicule à moteur, sauf pour un appel d'urgence 911.

D. Conduite en état de somnolence

L'insuffisance de sommeil est aussi à l'origine de comportements dangereux au volant. Tout comme les drogues et l'alcool, la somnolence entraîne un ralentissement du temps de réaction, diminue la vigilance et nuit au jugement. Le manque de sommeil augmente considérablement le risque d'être impliqué dans un accident de la route.

Certains conducteurs sont plus susceptibles de somnoler au volant. Parmi eux, figurent les individus conduisant quotidiennement sur de longues distances, ceux présentant des troubles du sommeil et ceux prenant certains médicaments.

Il est important de savoir reconnaître les signes de la somnolence au volant et prendre les précautions qui s'imposent pour éviter de mettre les autres et vous-même dans une situation risquant de provoquer un accident. Une liste des « signes d'alerte » est présentée ci-dessous ainsi qu'une règle générale pour lutter contre la somnolence au volant.

Les signes d'alerte de la somnolence au volant

Les comportements suivants peuvent être des signes de somnolence :

- vos yeux se ferment et ne fixent plus ;
- vous avez du mal à garder la tête haute ;
- vous n'arrêtez pas de bâiller ;
- vos pensées vagabondent et sont décousues ;
- vous n'avez pas le souvenir des derniers kilomètres parcourus ;
- vous avez manqué votre sortie ;
- votre véhicule quitte répétitivement sa trajectoire ;
- votre vitesse devient irrégulière.

Si lorsque vous conduisez vous sentez la fatigue et le sommeil vous gagner, mieux vaut vous reposer, et laisser un autre conducteur prendre la relève. La fatigue émousse votre esprit et ralentit vos réactions, rendant votre conduite dangereuse.

SECTION VII – PARTAGER LA ROUTE

A. Priorité des piétons

Au niveau des passages cloutés, les piétons ont le droit de passage mais ils doivent respecter les signaux de contrôle de la signalisation. En l'absence de signaux de contrôle des feux de signalisation, les véhicules doivent s'arrêter pour un piéton s'engageant sur un passage piéton, que ce dernier soit marqué ou non lorsque le piéton :

- Est sur la même partie de la route que le véhicule
- Approche de la file la plus proche de l'autre côté de la route. Le conducteur d'un véhicule doit céder le passage pour :

1. Priorité des piétons aveugles ou sourds ou à mobilité réduite aux croisements

Les conducteurs doivent porter une attention particulière aux piétons qui sont aveugles, sourds ou à mobilité réduite. Ces personnes éprouvent une difficulté particulière à détecter le trafic en sens inverse et peuvent avoir besoin de plus de temps pour traverser les routes. Le conducteur d'un véhicule doit céder le passage pour :

- une personne aveugle ou partiellement aveugle portant une canne blanche ou accompagné d'un chien de guide/ animal de service
- une personne sourde ou partiellement sourde accompagné d'un chien de guide/ animal de service
- une personne souffrant d'un handicap moteur utilisant une chaise roulante manuelle ou motorisée, une patinette motorisée, une béquille, une canne ou un déambulateur.

2. Traverser aux passages piétons



Un passage piéton est une partie de la route conçue pour la traversée des piétons. Les passages piétons peuvent être marqués sur la surface de la chaussée ; toutefois, la plupart des intersections possèdent un passage piétons même s'il n'y a pas de marquage pour l'indiquer. Lorsqu'un feu de signalisation est en

route, conducteurs et piétons doivent obéir au signal. Un conducteur ne peut pas doubler un véhicule à l'arrêt au niveau d'un passage piéton. Les conducteurs doivent céder le passage aux piétons lorsqu'ils tournent à un feu vert continu, après un arrêt et en cas de permission d'effectuer un virage à un feu rouge.

B. Véhicules de secours

Les véhicules de secours autorisés, tels que les voitures de police, les ambulances et les camions de pompiers ont la priorité lorsqu'ils utilisent leurs signaux visuels ou sonores (c.à.d. feux clignotants et sirène).

- Immédiatement après avoir vu ou entendu un véhicule d'urgence à l'approche utilisant ses signaux, vous devez vous rabattre le plus près possible du bord de la route, loin de toute intersection et demeurer à l'arrêt jusqu'à ce que le véhicule soit passé.
- Si vous avancez dans le même sens qu'un véhicule d'urgence utilisant ses signaux, vous ne pouvez doubler le véhicule de secours que si celui-ci s'arrête ou si un agent de police vous indique de le faire.
- Si vous approchez un véhicule de secours ou une dépanneuse utilisant des signaux visuels à l'arrêt sur la route, vous devez vous rabattre sur une file qui ne soit pas directement adjacente à celle du véhicule d'urgence ou de la dépanneuse. Si vous n'êtes pas en mesure de vous rabattre, vous devez ralentir à une vitesse adaptée aux circonstances et être prêts à vous arrêter, le cas échéant.

C. Poids Lourds

Faites attention lorsqu'un camions désire tourner. Les poids lourd ont en effet besoin d'espace supplémentaire pour s'engager dans un tournant. Par exemple, un poids lourd s'engageant à droite aura souvent besoin de manœuvrer vers la gauche avant de tourner à droite. Les automobilistes peuvent parfois interpréter cette manœuvre comme un changement de file et essayer de

dépasser le camion sur la droite. Il peut être dangereux de dépasser un camion. Attendez d'être en mesure de pouvoir évaluer l'intention du conducteur du poids lourd avant de le dépasser. Si un camion est arrêté ou à l'approche d'une intersection, n'essayez jamais de couper le long du côté droit au moment où le conducteur commence à tourner, vous pourriez vous retrouver coincés entre le camion et le trottoir.

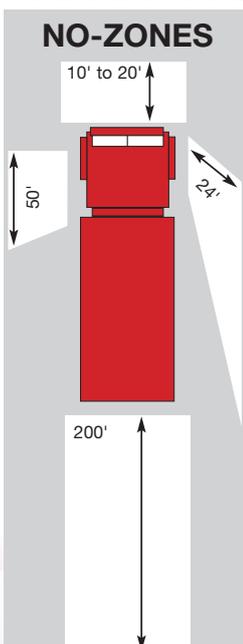
Lorsque vous dépassez un camion circulant dans le même sens que vous, doublez-le rapidement afin d'avoir de nouveau une bonne visibilité, ne changez pas de voie avant de pouvoir apercevoir les deux phares avant du camion dans votre rétroviseur.

Nombreuses sont les intersections marquées par des lignes d'arrêt. Bloquer l'intersection en stationnant plus loin que la ligne d'arrêt peut exposer votre véhicule aux camions cherchant à tourner à partir d'une rue perpendiculaire.

Ne coupez jamais devant un camion. Les camions chargés à capacité peuvent peser jusqu'à 36 000 kg), et ont une distance de freinage de la taille d'un terrain de football américain. La plupart des voitures ne pèsent que 900 kg.

Les angles morts (ou « no zones »)

Autour d'un camion, il y a quatre angles morts dans lesquels les véhicules « disparaissent » du champ de vision du conducteur.



Sur les côtés : Les camions et bus ont des angles morts des deux côtés. Si vous ne pouvez pas voir le visage du conducteur dans le rétroviseur, il / elle ne peut pas vous voir. Si le camion décide de changer de file, vous pourriez vous retrouver dans une situation difficile. Du côté droit, l'angle mort s'étend sur toute la longueur de la remorque et sur trois voies.

À l'arrière, évitez de talonner les camions et les bus ; contrairement aux voitures, ces véhicules ont de vastes angles morts directement derrière eux. Le camion ou le bus ne peut pas vous voir si vous êtes juste

derrière lui. Si le camion ou bus décide de freiner brusquement, vous n'avez nulle part où aller.

À l'avant, ne coupez pas trop vite devant un camion ou un bus juste après l'avoir dépassé. Les bus et camions ont besoin de deux fois plus de temps pour s'arrêter que les voitures et leur distance de freinage est presque double. Assurez-vous de pouvoir apercevoir la totalité de l'avant du camion dans votre rétroviseur avant de vous rabattre devant un camion ou un bus, et ne ralentissez pas.

Angles morts en marche arrière, ne passez jamais derrière un camion au moment où il entreprend une marche arrière. Chaque année, des milliers d'automobilistes sont victimes de camions. Les conducteurs de camion n'ont pas de rétroviseur central et ils ne vous voient pas nécessairement ce qui se passe derrière eux.

N'oubliez pas, si vous ne voyez pas les rétroviseurs du camion, le conducteur ne peut pas vous voir !

D. Véhicules scolaires

Les automobilistes doivent s'arrêter pour les véhicules scolaires.

Si un véhicule scolaire s'arrête sur la route et utilise ses feux rouges clignotants, les conducteurs de tous les véhicules suivant ou approchant le véhicule scolaire doivent :

- s'arrêter à au moins 6 mètres de l'arrière du véhicule scolaire s'ils sont derrière le véhicule ; ou
- s'arrêter à au moins 6 mètres de l'avant du véhicule scolaire s'ils sont devant le véhicule.

Les conducteurs de tout véhicule suivant ou approchant le véhicule scolaire ne peuvent pas poursuivre leur chemin avant que le véhicule ne réintègre la circulation ou désactive les feux rouges clignotants. Cela ne s'applique pas aux





automobilistes lorsque la route est physiquement divisée.

E. Motos

Les motos ont les mêmes droits et privilèges que tout autre véhicule. Toutefois, dans les accidents de la route, les motocyclistes sont *six fois plus susceptibles de se blesser que* les automobilistes. Les motos sont des véhicules de plus petite taille que les voitures et les camions, et il est parfois difficile d'estimer la vitesse et la distance d'une moto circulant dans le sens inverse.

Cédez le passage à une moto circulant en sens inverse lorsque vous tournez vers la gauche.

Toute violation à la priorité des motocyclistes peut être verbalisée et l'automobiliste peut encourir de fortes peines s'il a causé une blessure grave. Les automobilistes sont responsables d'un peu *plus de la moitié* des accidents de voiture impliquant des motos.

Regardez bien, et réfléchissez-y à deux fois avant de changer de voie ou de vous rabattre.

Utilisez vos rétroviseurs et regardez par-dessus votre épaule pour vous assurer qu'il n'y a pas de danger avant de vous rabattre ou de changer de voie. Les motos peuvent se cacher dans l'angle mort d'un véhicule ou ne pas être vues en raison de leur petite taille.

Ne partagez pas la voie avec une moto. Les motocyclistes ajustent souvent leur position sur la voie de circulation pour éviter les dangers de la route, comme les nids de poule ou les flaques d'essence, le vent, mais aussi pour être vus par les autres usagers de la route. Il est du droit des motocyclistes d'utiliser la totalité de la voie.

Ne talonnez pas ni ne serrez une moto de trop près.

Prévoyez une distance d'au moins 3 à 4 secondes entre votre véhicule et la moto qui vous précède. Les dangers de la route tels que la présence de gravier, l'humidité de la chaussée et les passages à niveau affectent les motocyclistes bien davantage que les automobilistes et peuvent obliger une moto à ralentir. Les motos peuvent ralentir en rétrogradant ou en activant la manette des gaz, ce qui n'active

pas le feu de freinage. Soyez donc vigilants et laissez suffisamment d'espace autour de motos.

Prévoyez suffisamment d'espace entre les deux véhicules lorsque vous dépassez une moto.

Les rafales de vent et des courants d'air produits par un autre véhicule peuvent affecter une moto. Après avoir doublé un motard, assurez-vous que le phare de la moto est visible dans votre rétroviseur avant de vous rabattre. Si une moto vous dépasse, il suffit de maintenir votre vitesse et de permettre au motocycliste de passer.

Faites attention lorsque vous conduisez près d'un groupe de motocyclistes.

Les motocyclistes participent à des randonnées organisées qui peuvent impliquer un grand nombre de motos. Conduire autour de ces groupes de motocyclistes requiert un certain degré de communication et de patience. Si vous devez changer de voie ou prendre une sortie, signalez votre intention à l'avance et attendez que les motocyclistes s'écartent pour vous faire la place. Ne vous rabattez pas entre deux groupes ou entre deux motocyclistes, sauf si vous avez suffisamment d'espace pour le faire. S'il s'agit d'un petit groupe de motocyclistes, il est sans doute plus simple de ralentir et de laisser passer le groupe avant d'entreprendre votre changement de voie.

Si vous souhaitez obtenir un permis moto, demandez un manuel du motocycliste (DL-001) ou consultez ce manuel sur le site Web de la MVA.

F. Bicyclettes

Priorité

En vertu de la législation du Maryland, les bicyclettes sont considérées comme des véhicules. Les cyclistes sont autorisés à utiliser la chaussée ; ils ont des droits de passage et même le devoir d'obéir aux mêmes signaux de circulation que les automobilistes. Mais les cyclistes sont moins visibles, plus silencieux, et n'ont pas autour d'eux une barrière de protection. Les automobilistes doivent conduire prudemment autour des cyclistes, une petite erreur pouvant parfois entraîner des blessures graves voire la mort.

Attendez-vous à trouver des cyclistes sur la route

Attendez-vous à trouver des cyclistes sur tous les types de routes (à l'exception des autoroutes et à proximité des péages), à tous les ronds-points et intersections, quel que soit le temps, à tout moment du jour et de la nuit. Les cyclistes peuvent utiliser les voies de circulation pour se sentir en sécurité, si les routes sont trop étroites, ou pour éviter les obstacles ou les dangers de la chaussée. Sur les routes sans accotement, ou lorsque les voitures sont stationnées à droite, il est plus sûr pour les cyclistes de rouler au milieu de la chaussée. Dans le Maryland, lorsque la voie est trop étroite pour permettre à une voiture de dépasser un cycliste sans danger, les bicyclettes sont autorisées à utiliser la totalité de la voie, même si elles circulent bien moins rapidement que le reste des véhicules. Avant d'ouvrir la portière de votre voiture, assurez-vous qu'aucun cycliste ne s'approche pas de votre véhicule par l'arrière.

Suivre un cycliste

Lorsque vous approchez d'un cycliste, ralentissez. Évitez de klaxonner. En général, les cyclistes peuvent entendre les véhicules qui les approchent, et un bruit trop intense risque de les effrayer et de causer un accident. Les bicyclettes n'étant pas équipées de clignotants, les cyclistes doivent utiliser leurs bras et leurs mains pour signaler leurs intentions aux automobilistes.

Ne suivez pas une bicyclette de trop près. N'oubliez pas que les petits trous sur la route, le verre, et autres risques peuvent être particulièrement dangereux pour les cyclistes. Les bicyclettes sont très maniables et faciles à arrêter ; un cycliste pourra donc facilement faire un écart ou changer de vitesse afin d'éviter un risque sur la route qu'un automobiliste ne pourrait pas voir.

Soyez prudents en doublant – Laissez une marge d'au moins 1 mètre entre votre véhicule et le cycliste. Doublez un cycliste comme vous le feriez pour n'importe quel autre véhicule : déplacez-vous lentement. Soyez prêts à ralentir, attendez que la circulation soit dégagée dans les sens inverse et laissez un espace d'au moins 1 mètre entre votre voiture et le cycliste. Cette règle

de 1 m doit être respectée partout où se trouve le cycliste : sur une piste cyclable, sur l'accotement, ou sur la même voie que votre voiture. Après avoir passé un cycliste, vérifiez votre miroir pour vous assurer que vous avez bien laissé suffisamment d'espace au cycliste avant de vous rabattre.

Soyez prudents aux intersections, ponts et voies d'accès

Présumez toujours que les cyclistes iront tout droit en traversant une intersection, sauf indication contraire de leur part. Cédez le passage aux bicyclettes comme vous le feriez pour tout autre véhicule. Les cyclistes circulant souvent sur les trottoirs et les pistes, veillez à bien regarder des deux côtés avant de passer un trottoir ou un sentier. Une bicyclette peut venir d'une direction inattendue.

Ne tournez jamais à droite immédiatement après avoir dépassé une bicyclette sur un accotement épaule ou piste cyclable. Essayez d'éviter tout risque de trouver une bicyclette sur votre droite ou dans votre angle mort droit lorsque vous vous apprêtez à tourner à droite. Avant de commencer un virage à droite, rabattez-vous le plus à droite possible sur la piste cyclable, l'accotement ou sur la droite du virage.

Cédez le passage aux bicyclettes et autres véhicules s'avancant tout droit. Ne tournez pas à gauche juste devant une bicyclette. Les cyclistes expérimentés se déplacent souvent très rapidement (jusqu'à 55 km/h). Soyez vigilants les bicyclettes sont parfois beaucoup plus proches qu'il n'y paraît. Si pour dépasser un véhicule tournant à gauche, vous vous déplacez vers la droite, assurez-vous bien qu'il n'y a pas de bicyclettes. Partout où la chaussée se rétrécit sur la droite (pont, voitures stationnées, ou autres obstacles), préparez-vous à ce que les cyclistes circulant sur l'accotement se rabattent à gauche pour circuler sur la voie principale.



Conduite nocturne

Lorsque vous conduisez de nuit et voyez un objet réfléchissant sur la route, ne supposez pas qu'il est en dehors de la chaussée. Il pourrait s'agir d'un cycliste roulant sur la voie principale. La nuit, lorsque les routes ne sont pas fréquentées par les automobilistes, les cyclistes choisissent parfois de ne pas rouler sur les accotements, pour éviter les branches d'arbres, nids de poule, débris voire le bord de la chaussée qui est parfois difficiles à distinguer. Vos phares peuvent fournir suffisamment de lumière pour que le cycliste puisse se déplacer vers l'accotement en toute sécurité et vous laisser le doubler. Le processus est plus long de nuit. Lorsque vous vous approchez d'une bicyclette, utilisez vos feux de croisement.

Attention aux enfants

À bicyclette, les enfants sont parfois imprévisibles. Préparez-vous à l'inattendu et n'oubliez pas que les enfants sont de petite taille et qu'il est parfois difficile de les voir. Les jeunes cyclistes sont particulièrement susceptibles de changer brusquement de direction. Sachez que certains cyclistes accèdent aux routes à partir des allées ou à proximité des voitures stationnées. Respectez strictement les limites de vitesse dans les zones scolaires et résidentielles, cela vous permettra de voir venir et de partager la route en toute sécurité avec les jeunes cyclistes.

G. Cyclomoteurs et scooters

Toutes les règles de la route s'appliquent aux conducteurs de cyclomoteurs et de scooters. Les automobilistes doivent toujours être vigilants et faire attention aux cyclomoteurs et scooters, car ceux-ci sont parfois difficiles à voir en raison de leur taille.

Cyclomoteurs et scooters peuvent circuler sur les routes où la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h ou moins. Ils peuvent circuler côte-à-côte ou seuls, sur la chaussée comme sur l'accotement. Généralement, ils doivent circuler aussi près que possible du côté droit de la chaussée et en toute sécurité.

Soyez particulièrement prudents aux intersections où cyclomoteurs et scooters sont susceptibles de tourner ou de continuer leur chemin et sur les routes étroites laissant peu d'espace pour le dépassement.

SECTION VIII – ACCIDENTS ET ARRÊTS DE CIRCULATION

A. Accidents

Si vous êtes impliqué dans un accident où quelqu'un a été blessé, y compris un piéton ou un cycliste, vous devez rester sur les lieux de l'accident, et :

- appelez le 911 immédiatement pour obtenir l'aide des services de police, de pompiers et ambulances.
- déterminez le nombre de personnes concernées, le type de blessures et le lieu de l'accident.
- ne déplacez pas les véhicules.

Si vous êtes condamné pour avoir quitté les lieux d'un accident ayant résulté en des blessures graves, vous êtes passible de sanctions graves :

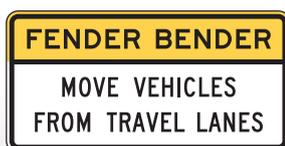
- révocation de votre permis ,
- peine de prison de 5 ans maximum et une amende de \$ 5 000 ;
- en cas de décès, la fuite est un crime passible de 10 ans maximum d'emprisonnement et d'une amende de \$10 000 maximum.

S'il n'y a pas de blessés, mais que votre véhicule est immobilisé :

- composez immédiatement le 911, précisez le lieu de l'accident et indiquez l'absence de blessés, mais que vous avez besoin de l'aide de la police ;
- utilisez vos feux de détresse ou des fusées pour alerter les véhicules circulant dans le sens inverse ;
- soyez patient. N'essayez pas de traverser la chaussée ou d'arrêter la circulation. Assurez-vous de rester isolé de la circulation.

S'il n'y a pas de blessés et que votre véhicule peut être déplacé :

- arrêtez le véhicule le plus près possible des lieux de l'accident, sans inutilement entraver la circulation. Si personne n'est blessé, déplacez le véhicule hors



des voies de circulation afin d'assurer votre sécurité et celle des autres automobilistes, et empêcher les embouteillages.

- Échangez des informations importantes (nom, adresse, numéro de téléphone, État et numéro de plaque minéralogique, le numéro de permis de conduire, la marque et le modèle du véhicule, et les renseignements concernant la police d'assurance.
- Demandez aux témoins de laisser leurs noms et leurs coordonnées.
- Notez le lieu, la date et l'heure de la collision, le nombre de véhicules impliqués, les conditions météorologiques et les conditions de la route.
- Précisez les dégâts subis par les véhicules.
- Notez les faits concernant les circonstances de l'accident.
- N'oubliez pas, de toujours appeler la police Lorsque :
 - il y a des blessés.
 - le véhicule ne peut pas être déplacé.
 - un des conducteurs semble être sous l'influence de l'alcool ou de drogues.
 - un des conducteurs n'a pas de permis de conduire.
 - un des conducteurs tente de quitter la scène sans fournir les renseignements requis.
 - des biens publics ont été endommagés.

Si vous percutez et blessez un animal domestique, vous êtes tenus d'en informer immédiatement la police.

Si vous percutez un véhicule sans surveillance ou d'autres biens sans surveillance, vous devez :

- arrêter le véhicule aussi près que possible de la scène de l'accident, sans gêner inutilement la circulation ;
- vous efforcer de trouver le conducteur du véhicule ou le propriétaire du bien et tentez de lui communiquer vos coordonnées ;
- Si le conducteur ou le propriétaire du bien ne peut être trouvé, laissez une note et vos coordonnées dans un endroit bien en vue et sécurisé.



B. Procès-verbaux et circulation

Les policiers verbalisent les personnes accusées d'avoir enfreint les règles de la MVA du Maryland. Assurez-vous de bien suivre les instructions de l'agent au moment où il stoppe votre véhicule, faute de quoi vous pouvez être arrêté.

Si vous êtes arrêté par un agent de police :

- rabattez-vous sur le côté de la route aussi loin que possible de la circulation. Allumez vos feux de détresse.
- éteignez votre moteur et votre radio, et ouvrez votre fenêtre de façon à pouvoir communiquer avec l'agent.
- restez dans votre véhicule et gardez votre ceinture de sécurité attachée.
- gardez vos mains bien en vue - de préférence sur le volant. Ne faites aucun mouvement qui pourrait laisser le policier imaginer que vous tentez de vous cacher ou que vous cherchez à attraper quelque chose.
- si l'agent vous remet un procès verbal, n'argumentez pas avec lui sur ce sujet. Vous aurez l'occasion de présenter vos arguments au tribunal.

SECTION IX – AUTRES RESTRICTIONS, INFRACTIONS ET SANCTIONS

A. Restrictions

La MVA est autorisée à imposer certaines restrictions au permis de conduire pour assurer que le titulaire du permis opère son véhicule sans danger. Le non-respect de ces sanctions et la conduite d'un véhicule à moteur ayant fait l'objet de restriction(s) est une infraction grave et peut entraîner un retrait de permis.

D'autres restrictions peuvent également être imposées sur la base du type de permis obtenu. Les mineurs titulaires de permis (moins de 18 ans) sont soumis aux restrictions suivantes.

- « **Restriction ceinture de sécurité** » - Les titulaires de permis provisoires ne sont autorisés à conduire un véhicule à moteur que si le conducteur et tous les passagers du véhicule portent une ceinture de sécurité ou sont placés dans un siège auto pour enfants, quel que soit l'âge et la position.
- « **Restriction passagers** » - Au cours des 5 premiers mois (151 jours) de la période provisoire, les titulaires de permis provisoires, ne sont pas autorisés à transporter des passagers de moins de 18 ans, à moins d'être accompagné d'un conducteur surveillant qualifié ou de membres directs de la famille. Les membres directs de la famille peuvent comprendre : le conjoint, la fille, le fils, la belle-fille, le beau-fils, la sœur, le frère, la belle-sœur, le beau-frère du titulaire du permis provisoire ou un parent du titulaire du permis vivant à la même adresse.
- « **Restriction nocturne** » - Les titulaires de permis provisoires sont autorisés à conduire sans surveillance de minuit à 05 h 00, SEULEMENT si le titulaire :
 - conduit à partir du ou jusqu'au lieu de travail du titulaire ;
 - conduite vers ou à partir d'un programme de bénévolat organisé ;

- conduite vers ou à partir d'une activité scolaire officielle, ou
 - conduite vers ou à partir d'une occasion de participer à un événement sportif ou une session de formation connexe.
- « **Restriction de dispositifs sans fil** » - Tous les titulaires de permis provisoires et de permis d'apprentissage ne sont pas autorisés à utiliser un dispositif de communication sans fil (y compris un téléphone « mains libres ») au volant d'un véhicule à moteur, à l'exception d'un appel d'urgence 911.

B. Avis au demandeur – Consentement implicite

Dans le Maryland, toute personne conduisant ou tentant de conduire un véhicule à moteur sur une route ou sur une propriété privée utilisée par le public en général, consent à passer des tests pour déterminer le taux de concentration d'alcool, de drogues ou de substances contrôlées nocives.

S'il a un motif raisonnable de penser qu'une personne opère son véhicule alors que ses facultés sont altérées par la consommation de drogues, d'alcool ou d'une substance contrôlée, un agent de police peut demander qu'un expert soumette le conducteur à un test sanguin.

Personne ne peut être contraint à passer un test de drogue ou d'alcool. Toutefois, si après réception d'une déclaration assermentée d'un agent de police le test est refusé, la MVA imposera une période de suspension pour refus de soumission au test.

La MVA suspendra le permis de tout conducteur ayant passé le test et ayant un taux de concentration d'alcool dans le sang de 0,08 pour cent ou plus.

C. Obtenir une carte d'identité, un permis de conduire ou un permis d'apprenti conducteur frauduleux ou falsifié

Au niveau des États, comme au niveau fédéral, la loi stipule que l'obtention ou la tentative d'obtention d'une carte d'identité, d'un permis de conduire ou d'un permis d'apprenti conducteur frauduleux ou falsifiés sont passibles d'amende et/ou d'une peine d'emprisonnement.



L'altération de l'âge d'une personne pour l'achat, la possession ou l'acquisition de boissons alcoolisées est un délit. Outre les sanctions mentionnées ci-dessus, vous risquez la suspension de votre permis de conduire.

D. Mesures administratives

La MVA peut suspendre, révoquer, refuser ou annuler un permis de conduire en cas de violation de la législation relative aux véhicules automobiles. La personne concernée recevra alors un avis de la MVA à son adresse personnelle, dans lequel seront décrites les mesures administratives proposées, les raisons de l'action administrative et la façon dont l'individu peut modifier ou annuler cette action. Dans la plupart des cas, une audience administrative peut être requise démontrant pourquoi l'action administrative ne devrait pas avoir lieu. Dans l'État du Maryland, la législation exige que tout permis suspendu, révoqué, refusé ou annulé soit remis. La période de suspension, révocation, ou restriction du permis ne sera effective qu'à partir du moment où ce dernier sera reçu par la MVA.

1. Suspension du permis de conduire

Dans l'État du Maryland, la suspension du permis de conduire signifie un retrait temporaire des privilèges de conducteur (d'un véhicule automobile). Dans certains cas, la MVA peut décider d'accorder un permis de conduire restreint. Le permis restreint permet à l'individu de conduire un véhicule motorisé pour de seules fins professionnelles et éducatives.

2. Révocation du permis de conduire

La révocation du permis de conduire du Maryland est le retrait du privilège de conduire un véhicule à moteur jusqu'au moment où la MVA détermine que l'individu peut à nouveau conduire un véhicule automobile sans constituer un risque pour la société. Contrairement à la suspension qui se termine à une période spécifique, la révocation impose un délai d'attente minimal et est soumise à l'approbation/ au rejet de la MVA.

3. Annulation du permis de conduire

Dans le cas de l'annulation, le conducteur perd le droit de conduire un véhicule. La MVA est autorisée à annuler un permis de conduire s'il est déterminé que le titulaire n'avait pas le droit de recevoir la licence pour ne pas avoir fourni les informations requises, pour avoir donné de faux renseignements lors de sa demande de permis, ou pour avoir commis une fraude lors du dépôt de sa demande ou de l'obtention du permis. Le parent d'un enfant mineur peut également demander que le permis de ce dernier soit annulé. (voir la section II, F).

E. Sanctions

Avant de pouvoir recevoir leur permis définitif, les titulaires d'un permis provisoire doivent laisser s'écouler une certaine période sans recevoir de condamnation. Toute condamnation ou décision de sursis (« probation before judgement » ou PBJ) pour infraction au code de la route requiert la participation à un programme de perfectionnement des conducteurs et /ou une suspension ou la révocation du permis de conduire suivie d'une restriction, inscrite sur le permis de conduire, en vertu de laquelle le véhicule ne pourra être utilisé qu'à des fins exclusivement éducatives et professionnelles.

Si le titulaire est âgé de moins de 18 ans et a enfreint le code de la route avec un permis provisoire, puis est reconnu coupable ou se voit accorder une période d'essai avant le jugement, les sanctions suivantes s'appliquent :

- À la PREMIERE infraction, le titulaire devra suivre un programme de perfectionnement pour les conducteurs ;
- à la DEUXIEME infraction son permis de conduire et ses privilèges de conducteur seront suspendus pendant 30 jours. Après quoi, le permis sera limité aux activités professionnelles et éducatives pendant une période de 90 jours ;

- Après la TROISIEME infraction, le permis de conduire / les privilèges du conducteur seront suspendus pendant une durée de 180 jours. Le conducteur devra également participer à un programme de perfectionnement à la conduite conçu pour les jeunes conducteurs, et d'une restriction aux activités professionnelles et éducatives pendant une période de 180 jours.
- Dans le cas d'une QUATRIEME récidive (et SUIVANTES), le permis de conduire et les privilèges du conducteur seront révoqués ; lorsque ces derniers seront rétablis, le conducteur devra repasser tous ses tests avec succès.

Si le titulaire du permis provisoire est âgé de 18 ou plus et qu'il a enfreint le code de la route, il peut soit être reconnu coupable soit se voir attribuer un sursis. Les sanctions suivantes s'appliquent dans ce cas :

- À la PREMIERE infraction, le titulaire devra suivre un programme de perfectionnement pour les conducteurs ;
- À la DEUXIEME infraction, le permis et les privilèges du conducteur seront suspendus pendant une période de 30 jours.
- Une TROISIEME infraction et les infractions SUIVANTES pourront entraîner une suspension du permis pendant 180 jours ou la révocation du permis / des privilèges du conducteur.

Les sanctions ci-dessus seront imposées en PLUS de toutes les sanctions s'appliquant dans le cadre de la condamnation (s). En outre, pour chaque conviction ou sursis prononcé dans le contexte d'une infraction au code de la route, le titulaire devra demeurer sans condamnation pendant une période de 18 mois.

F. Utilisation des places de stationnement, plaques d'immatriculation et panneaux réservés aux personnes handicapées

L'utilisation illicite des places de stationnement, plaques d'immatriculation et vignettes réservées aux personnes handicapées peut être sanctionnée par d'importantes amendes. Des procès-verbaux pourront être dressés pour les infractions suivantes :



- stationnement dans les espaces réservés aux personnes handicapées, sauf si votre véhicule porte une plaque d'immatriculation pour personne handicapée ou une vignette émises par la MVA ; le bénéficiaire de ces privilèges devra soit conduire le véhicule soit être transporté dans celui-ci.
- le stationnement obstruant tout ou partie d'un bateau de trottoir (même si vous avez une plaque d'immatriculation ou une vignette pour personne handicapée).
- le stationnement devant tout ou partie portion d'une rampe d'accès réservée aux personnes handicapées (même si vous avez une plaque d'immatriculation ou une vignette pour personnes handicapées).
- l'utilisation d'une vignette pour personne handicapée passée sa date d'expiration.
- l'utilisation d'une vignette ou d'une plaque d'immatriculation pour personnes handicapée lorsque la personne souffrant du handicap n'est ni présente, ni transportée dans le véhicule et sans pièce d'identité adéquat.
- toute fraude ou déclaration fallacieuse lors de la procédure de demande pour une plaque d'immatriculation ou vignette pour personne handicapée.

Pour tout renseignement complémentaire concernant les espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées, consultez le site Web de la MVA.

SECTION X – AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

A. Conditions médicales à signaler à la MVA

L'approbation de la Driver Wellness and Safety Board (Division du bien-être et de la sécurité du conducteur) de la MVA est requise lorsqu'une personne est atteinte d'une des conditions énumérées ci-dessous en mesure d'affecter sa capacité à conduire un véhicule. Si quelqu'un est atteint d'une de ces conditions médicales, il doit notifier la MVA lors du diagnostic de la condition ou lors du renouvellement de son permis de conduire.

Diabète ayant causé un épisode
d'hypoglycémie exigeant l'aide d'une autre
personne au cours des six derniers mois,

Épilepsie,

Trouble convulsif,

Condition cardiaque ayant causé une perte
de conscience au cours des six derniers
mois,

Attaque cérébrale,

Condition ayant causé des étourdissements,
des évanouissements ou des trous
de mémoire,

Apnée du sommeil ou narcolepsie,

Antécédents de traumatisme crânien,

Condition causant une faiblesse,
un tremblement ou une insensibilité des bras,
mains, jambes ou pieds pouvant affecter
votre capacité à conduire un véhicule,

Absence, amputation d'une main, d'un pied ou
d'une jambe ou leur perte de fonction pouvant
affecter votre capacité à conduire un véhicule,

Problème oculaire empêchant une acuité
visuelle corrigée minimale de 6/18 dans
au moins un œil ou un champ visuel
binoculaire de 110 degrés,

Consommation d'alcool,

Consommation de drogue,

Condition mentale pouvant affecter votre
capacité à conduire,

Schizophrénie, ou,

Démence.

B. Accompagnateur - Conditions requises et responsabilités



Les titulaires d'un permis d'apprenti conducteur du Maryland ne peuvent conduire que les véhicules ou catégorie de véhicules mentionnés sur leur permis d'apprenti

conducteur, et seulement sous la supervision d'un accompagnateur qui doit être :

- âgé d'au moins 21 ans ;
- titulaire depuis au moins trois ans d'un permis de conduire du Maryland ou d'un autre Etat pour conduire des véhicules de la même catégorie que celui conduit par le titulaire du permis ;
- assis à côté du titulaire du permis d'apprenti conducteur, sauf si le véhicule est une moto.

C. Don D'organes

Les habitants du Maryland peuvent faire le don de la vie et de la santé en faisant un don d'organes ou de tissus à leur mort. Toute personne âgée de 18 ans ou plus peut être un donneur d'organes. Avec le consentement écrit d'un parent ou tuteur, les mineurs âgés d'au moins 16 ans ont la possibilité d'ajouter la mention de donneur. Cherchez sur votre demande de permis ou l'avis de renouvellement, la mention déclarant « Veuillez cocher si, à votre mort, vous désirez aider les autres en devenant un donneur d'organe. En cochant « OUI », vous donnez l'autorisation de transférer toutes les informations personnelles nécessaires au Department of Health & Mental Hygiene (Département de santé et d'hygiène mentale du Maryland) et de les conserver au registre des donneurs d'organes du Maryland » Pour de plus amples informations sur le programme de don d'organes, veuillez consulter le site web de la MVA.

D. Inscription sur les listes électorales

La Loi sur l'enregistrement national des électeurs de 1993, aussi désignée comme « La Loi Motor Voter » est une loi fédérale exigeant de la MVA d'offrir à ses clients la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales ou la mise à jour des renseignements de vote à l'occasion d'une demande de permis de conduire ou d'une carte d'identification (ID) avec photo.

E. Exigences en matière d'assurance

Tous les véhicules à moteur immatriculés dans le Maryland doivent être assurés auprès d'une compagnie autorisée dans le Maryland. Les propriétaires ont l'obligation de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels et les dégâts matériels. **RAPPELEZ-VOUS : IL EST ILLÉGAL DE CONDUIRE SANS ASSURANCE AUTOMOBILE ! SI TOUS VOS VÉHICULES NE SONT PAS ASSURÉS, VOUS ÊTES PASSIBLE D'UNE AMENDE DE \$2 500 PAR VÉHICULE ET PAR AN.** Reportez-vous au site Web de la MVA pour davantage de précisions sur les montants spécifiques de l'assurance requise.

À compter du 1er octobre 2016, tous les conducteurs de véhicule doivent avoir sur eux en conduisant une carte d'identification d'assurance valide. Cette carte peut être électronique et doit être présentée à toute demande d'un agent de police. En cas de non-respect de cette obligation, une amende pourra être imposée.

F. Législation sur les ceintures de sécurité

La législation du Maryland relative aux véhicules exige que le conducteur et le passager assis à l'avant, du côté de la porte portent obligatoirement une ceinture de sécurité. De plus, tout individu de moins de 16 ans est tenu de porter une ceinture de sécurité ou, le cas échéant, être attaché dans un siège de sécurité pour enfant où qu'il soit assis. Si un conducteur est mineur et est titulaire d'un permis provisoire, le conducteur ainsi que **tous** les passagers doivent porter une ceinture de sécurité ou, le cas échéant, être dans un siège de sécurité pour enfant.



G. Sièges de sécurité pour enfants



Tous les enfants âgés de moins de 8 ans doivent voyager dans un siège de sécurité approprié, à moins que l'enfant soit d'une taille égale ou supérieure à 1,475 m. Le

système de retenue doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant du siège auto et du véhicule. Les sièges de sécurité pour enfant comportent les sièges autos et les sièges rehausseurs ou autres dispositifs de sécurité pour enfant agréés au niveau fédéral. Si vous n'êtes pas en mesure d'acheter ou de vous procurer un siège de sécurité pour enfant, vous pouvez prendre contact avec Kids In Safety Seats (KISS) au Department of Health and Mental Hygiene (Département de santé et d'hygiène mentale) du Maryland au 800-370-SEAT. KISS coordonne des programmes de prêt, dans différentes parties de l'État, qui permettent la location de sièges auto et de rehausseurs à moindre coût aux familles qui n'ont pas les moyens de les acheter. La disponibilité des sièges peut varier d'un site à l'autre.

H. Coussins gonflables de sécurité (Airbag)

Les coussins gonflables sont d'importants dispositifs de sécurité qui offrent une protection en cas de collision. Pour une protection optimale :

- ils doivent être utilisés en association avec les ceintures abdominale et diagonale du véhicule ;
- les enfants dans un siège orienté vers l'arrière ne doivent jamais voyager sur le siège avant d'un véhicule équipé d'un coussin gonflable ;
- asseyez-vous aussi loin que possible du volant. Essayez de maintenir une distance de 25 à 30 cm entre le volant et votre poitrine ;

- les enfants de moins de 13 ans doivent prendre place à l'arrière, bien attachés dans un siège de sécurité ou avec une ceinture de sécurité ;
- les femmes enceintes doivent placer la partie sous-abdominale de la ceinture de sécurité aussi bas que possible autour des hanches et en travers du haut des cuisses, la ceinture diagonale passe en travers de l'épaule et autour du ventre.

I. Freinage avec le dispositif de frein antiblocage (ABS)

Les dispositifs de freinage antiblocage (ABS) sont conçus pour éviter le verrouillage de vos roues et vous permettre de manœuvrer votre véhicule. Dès que l'ordinateur de votre véhicule détecte qu'une ou plusieurs roues se verrouillent, l'ABS commencent à pomper les freins à un rythme beaucoup plus accéléré pour éviter le blocage. Lorsque l'ABS se déclenche vous entendrez un grondement et sentirez la pédale de frein vibrer sous votre pied. Pour plus de renseignements sur les systèmes de freinage antiblocage, vous pouvez consulter le manuel technique de votre véhicule.

J. Port de casques, écouteurs, bouchons en cire, interdit

Le port d'oreillettes, casques ou écouteurs (à l'intérieur ou couvrant les deux oreilles), reliés à un appareil audio portable, lecteur de CD ou autre appareil audio est interdit au volant. Le port de prothèses auditives est autorisé.

K. Créneau

La maîtrise du créneau n'est plus exigée lors de l'examen, mais fait toujours partie du programme de formation à la conduite. Cette manœuvre apporte la démonstration des aptitudes visuelles du candidat, de son appréciation de l'espace, de l'usage des rétroviseurs, des clignotants, du contrôle du freinage et de l'accélération, etc. Ces aptitudes sont démontrées pendant le « Stationnement en bataille arrière », requis au cours de l'examen.

L. Stationnement en bataille arrière

Le stationnement en bataille arrière est exigé de tous les candidats se présentant au permis de conduire original de catégorie « C ». Cette manœuvre apporte la démonstration des aptitudes visuelles du candidat, de sa capacité à reculer, de son appréciation de l'espace, usage des rétroviseurs, des clignotants, contrôle du freinage et de l'accélération, et de son aptitude générale à conduire. Cette manœuvre doit être réalisée dans un espace de 3 m sur 6 m.

M. Règles et conseils pour les cyclistes

A l'instar des automobilistes, les cyclistes ont à la fois le droit et la responsabilité de conduire sur la route en toute sécurité. Faites votre devoir et soyez un cycliste prudent et courtois.

Respectez le code de la route

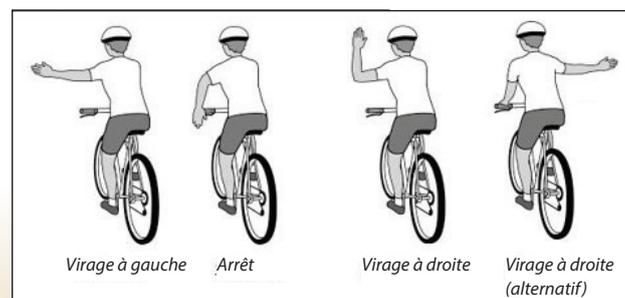
Roulez droit, sur une seule file et de façon prévisible. Anticipez et donnez-vous le temps de manœuvrer autour des dangers de la route, et d'adapter votre conduite à la circulation et à l'ouverture des portières. Donnez la priorité aux piétons et respectez tous les feux de signalisation et les panneaux.

Conduisez dans le sens de la circulation

Circulez toujours à droite. Faites preuve de prudence si vous doublez d'autres véhicules sur la droite. A l'approche d'une intersection, utilisez la voie correspondant à la direction que vous allez emprunter (gauche, tout droit, droite).

Signalez chaque changement de voies

Regardez derrière vous avant de changer de voie ou de tourner. Indiquez ce changement à l'avance en utilisant l'un des signes suivants :



Tourner à gauche en toute sécurité

Vous pouvez tourner à gauche comme un véhicule (1) en vous déplaçant sur le côté gauche de la voie de circulation (ou sur la voie de virage à gauche) OU BIEN traverser comme un piéton (2) en vous arrêtant, descendant de vélo et marchant sur le passage piétons.

Soyez prêt pour des routes glissantes

Prévoyez une plus grande distance de freinage quand il pleut ou qu'il neige et faites attention aux marquages au sol et au revêtement de la chaussée qui peuvent être glissants.

Soyez visible – Utilisez des éclairages la nuit

Pour la conduite nocturne, la loi de l'État du Maryland exige un phare blanc à l'avant et un réflecteur rouge, visible à au moins 180 m, à l'arrière. Il est, de surcroît, recommandé de porter des vêtements de couleur vive pour rouler de jour et des vêtements réfléchissants pour la circulation de nuit.

Équipement du cycliste

Le casque est obligatoire pour les conducteurs et les passagers de vélo, âgés de moins de 16 ans. Le port du casque est, cependant, hautement recommandé pour l'ensemble des conducteurs et passagers, sans distinction d'âge.

La loi impose que tous les vélos soient équipés :

- de freins ayant une distance de freinage de 4,5 m à une vitesse d'approche de 17 km/h, sur revêtement sec, nivelé et propre ;
- un phare blanc visible à une distance de 150 m et un réflecteur arrière rouge visible à une distance de 150 m, soit de nuit ou par conditions de luminosité défavorable ;
- un siège sécurisé solidement fixé au vélo ou une remorque doivent être utilisés si vous circuler avec un jeune enfant ;
- les petits articles doivent être transportés dans un panier à vélo, un rack ou sac de manière que les deux mains restent sur le guidon.



NOTES



NOTES



NOTES